

## i. LISTE DE CIGLES ET ABRIEVIATIONS

**AMP** Aire(s) Marine(s) Protégée(s)  
**BAD** : Banque Africaine de Développement  
**BCPH** : Bureau de Contrôle des Produits Halieutiques  
**CAEP** : Centre d'Assistance, de Vulgarisation et d'Expérimentation pour la Pêche Artisanale  
**CAMP** : Centre d'Assistance à la Motorisation des Pirogues  
**CAPA S** : Centre d'Aide à la Pêche Artisanale Sénégalaise  
**CEDEAO** : Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest  
**CEP** : Cellule d'Etudes et de Planification  
**CEPIA** : Caisse d'Encouragement à la Pêche et à ses Industries Annexes  
**CLP** : Conseils Locaux de Pêche Artisanale  
**CNCAS** : Caisse Nationale de Crédit Agricole au Sénégal  
**CNCPM** : Conseil National Consultatif des Pêches Maritimes  
**CNFTP** : Centre National de Formation des Techniciens de Pêche Maritime  
**CNPS** : Collectif National des Pêcheurs Artisanaux du Sénégal  
**COPACE** : Comité des Pêches pour l'Atlantique Centre-Est  
**CONIPAS** : Conseil National Interprofessionnel de la Pêche Artisanale  
**COSEC**: Conseil Sénégalais des Chargeurs  
**CRODT** : Centre de Recherches Océanographiques de Dakar-Thiaroye  
**CSRP** : Commission Sous-Régionale des Pêches  
**DDC** : Direction pour le Développement et la Coopération (Suisse)  
**DGEFM** : Direction de la Gestion et de l'Exploitation des Fonds Marins  
**DIPA** : Programme pour le Développement Intégré des Pêches en Afrique de l'Ouest  
**DITP** : Direction des Industries de Transformation de la Pêche  
**DMM** : Direction de la Marine Marchande  
**DPCA** Direction de la Pêche Continentale et de l'Aquaculture  
**DPM** : Direction des Pêches Maritimes  
**DPS** : Direction de la Prévision et des Statistiques  
**DPSP** : Direction de la Protection et de la Surveillance des Pêches  
**ENFM** : Ecole Nationale de Formation Maritime  
**FAO** : Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture  
**FCFA** : Franc de la Communauté Financière Africaine  
**FENAGIE** : Fédération Nationale des GIE de Pêche  
**FENAMS** : Fédération des GIE de Mareyeurs  
**FENATRAMS** : Fédération Nationale des Femmes Transformatrices  
**FMI** : Fonds Monétaire International  
**FPE** : Fonds de Promotion Economique  
**GIE** : Groupement d'Intérêt Economique  
**GIRMaC** : Gestion Intégrée des Ressources Marines et Côtières (Sénégal)  
**GPS** : Global position system  
**IFAN** : Institut Fondamental de l'Afrique Noire Cheikh Anta DIOP  
**IFREMER** : Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer  
**IIED** : Institut International pour l'Environnement et le Développement, GB  
**ISRA** : Institut Sénégalais de Recherches Agricoles  
**ISSTH** : Institut Supérieur des Sciences et Techniques Halieutiques  
**IRD** Institut de Recherche pour le Développement

**ITA** : Institut de Technologie Alimentaire  
**IUPA** : Institut Universitaire de Pêche et d'Aquaculture  
**MEMTMI** : Ministère de l'Economie Maritime et des Transports Maritimes Internationaux  
**OCDE**: Organisation de Coopération et Développement Economique  
**ONG** : Organisation Non Gouvernementale  
**PAPA-SUD** : Programme d'appui à la Pêche Artisanale dans le Sud  
**PACPM** : Programme d'Ajustement des Capacités de Pêche Maritime au Sénégal  
**PAMEZ** : Projet de Développement de la Pêche Artisanale à Ziguinchor  
**PAPEC** : Projet de Développement de la Pêche Artisanale sur la Petite Côte  
**PIB**: Produit Intérieur Brut  
**PEGRH** : Programme d'Evaluation et de Gestion des Ressources Halieutiques  
**PIB** : Produit Intérieur Brut  
**PME** : Petites et Moyennes Entreprises  
**PMEDP** : Programme des Moyens d'Existence Durable dans la Pêche en Afrique  
**PNI** : Programme National d'Immatriculation  
**PNUD** : Programme des Nations Unies pour le Développement  
**PROPAC** : Projet d'appui aux professionnels de la pêche artisanale en Casamance  
**SCS** : Suivi, Contrôle et Surveillance  
**RS** : Redevance statistique  
**TAC** : Total Autorisé des Captures  
**TVA** : Taxe sur la Valeur Ajoutée  
**TIR** : Taux Interne de Rentabilité  
**UCAD** : Université Cheikh Anta Diop  
**UE** : Union Européenne  
**UP** : Unité de Pêche  
**UEMOA** : Union économique et Monétaire Ouest Africaine  
**UICN/ IUCN** : Union Mondiale pour la Conservation de la Nature  
**UNAGIEMS** : Union Nationale des GIE de Mareyeurs du Sénégal  
**VAB** : Valeur Ajoutée Brute  
**VAN** : Valeur Ajouté Nette  
**WWF** : World Wild Life Fund (Organisation Mondiale de Protection de la Nature)  
**WAMER**: Western Africa Marine Eco-Region  
(Eco-région Marine d'Afrique de l'Ouest)  
**ZEE** : Zone Economique Exclusive

## **ii. REMERCIEMENTS**

J'adresse tout d'abord mes remerciements les plus chaleureux à Monsieur Niokhor DIOUF et à Monsieur Omar SARR, pour avoir accepté d'encadrer mes travaux de mémoire. Leur entière disponibilité m'a profondément marqué. Leurs enseignements aussi bien sur le plan académique que sur le plan humain me sont très précieux.

Je remercie les membres du jury : qui ont accepté d'évaluer ce travail, ainsi que pour leurs commentaires précieux.

Mes remerciements s'adressent également au Ministère de l'Economie Maritime qui nous a accordé l'autorisation de préparer ce master et pour avoir accepter de financer ces trois années d'études.

Je remercie l'administration de l'IUPA et tout particulièrement son Directeur, le professeur Omar Thiom THIAW pour sa disponibilité et ses encouragements.

Mes remerciements aussi à Monsieur Boubacar BA Directeur de la CEP, à Madame Ndeye Tické NDIAYE DIOP Directrice des Pêches Maritimes, à Monsieur Mamadou GOUDIABY Chef de la Division Pêche Artisanale et à Monsieur Yague DIOUF chef du personnel de la Direction des Pêches Maritimes.

Mes remerciements s'adressent également à Messieurs Pierre JASSEY, Diégane NDONG, Khalil Rahmene NDIAYE, Ousmane SOW, Daba SENGHOR, Alioune DIOUF, Diéne NDIAYE et Issakha FALL et à mes camarades de l'IUPA Ibrahima LO1, Mamadou SEYE, Bassirou DIARRA, Sidiya DIOUF, Néné Gallé FALL , Oulimata SECK, Bassa DIOUF, Amy Colé GAYE, Mody SARR, Ahmed Ben LEMLI et Mamadou SENE, pour leur soutien.

J'ai bénéficié tout au long de la préparation de ce mémoire, de conseils et de soutien particulièrement précieux de mes collègues de service du Ministère de l'Economie Maritime. Je leur dis merci pour leur disponibilité.

Je remercie infiniment tous les membres de ma famille particulièrement mon épouse ainsi que mes parents pour leurs prières et leurs encouragements qui m'ont été d'un très grand apport.

### **iii. DEDICACES**

*Je dédie ce travail à :*

Mes parents, qui ont fait de moi ce que je suis, en m'inculquant le culte du travail, de l'esprit de dépassement et de la générosité;

Mes frères et soeurs, Barra LO, Mor LO, Makhtar LO, Ahmadou LO, Ndiogou LO, Khady LO, Awa LO, Awa Gueye LO, Adama LO, et Maty LO qui ont été pour moi d'un soutien inestimable et de tout premier ordre ;

Mon épouse, Maimouna DIOP et à mes très chers enfants, Ndéye Fatou LO, Makhtar LO, Thierno LO et Khady Djické LO, qui ont été à la fois affectueux et patients tout au long de ces trois années d'étude.

#### **iv. LISTES DES FIGURES**

**Figure 1 :** Taux d'affiliation socioprofessionnelle selon le département d'origine

**Figure 2.-** Schéma du système pêche

**Figure 3:** Les deux grandes composantes de l'aménagement des pêcheries

**Figure 4:** Le modèle standard dit modèle bioéconomique

**Figure 5 :** Evolution du montant de la consommation de carburant

**Figure 6.** Evolution de la flotte artisanale à la senne tournante

**Figure 7 :** Evolution des charges communes pour la senne tournante

**Figure 8 :** Revenus annuels et retours sur investissement déflatés d'une unité de pêche artisanale à la senne tournante sénégalaise

## **v. LISTE DES TABLEAUX**

**Tableau 1** Tableau synoptique des performances de la pêche au Sénégal

**Tableau 2.** : Nombre d'unités de pêche et Espèces ciblées en (2006)

**Tableau 3** : Plan de sondage

**Tableau 4** : Typologie des instruments de régulation de l'accès à la ressource

**Tableau 5** : Situation de recouvrement des permis de pêche artisanale 17/10/2004

**Tableau 6** : Clef de répartition des redevances pour les nationaux et pour les ressortissants de pays

**Tableau 7** Les taxes spécifiques

**Tableau 8** : Les taxes appliquées à la pêche artisanale

**Tableau 9** Exonérations de taxe pour la pêche artisanale et taux de taxation

**Tableau 10** : Coût d'investissement des UP (en F cfa)

**Tableau 11** Clefs de répartition des résultats économiques d'une pirogue une fois défalqués les charges communes du chiffre d'affaires réalisé

**Tableau 12** : Résultats moyens estimés selon les types de pirogue et le partage entre propriétaires des équipement et pêcheurs (en Fcfa) en 2006.

**Tableau 13** Revenus annuels déflatés d'une unité de pêche artisanale à la senne tournante sénégalaise (en FCFA)

**Tableau 14** : Caractéristiques techniques d'un FDS

**Tableau 15** : Caractéristiques techniques d'une grande palangre

**Tableau 16** Caractéristiques techniques d'une ligne à main pour ligne simple

**Tableau 17** Caractéristiques techniques d'une senne tournante

**Tableau 18** : Indice des prix UEMOE des années 1974 à 2005

## SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION.....</b>	1
<b>CHAPITRE 1 : GENERALITES SUR LA PECHE ARTISANALE SENEGALAISE.....</b>	4
<b>1.1 : EVOLUTION DE LA PECHE ARTISANALE SENEGALAISE.....</b>	4
1.1.1 : Contexte.....	4
1.1.2 : Développement des capacités de production.....	6
1.1.3 : Dynamique institutionnelle.....	8
<b>1.2 : LA REGULATION DE L'ACCES A LA RESSOURCE.....</b>	10
1.2.1 : Les principes qui gouvernent la régulation de l'accès aux ressources halieutiques.....	11
1.2.2 : Contraintes défavorables à la régulation de l'accès aux ressources halieutiques.....	11
1.2.3 : Arguments favorables à la régulation de l'accès aux ressources halieutiques.....	13
<b>1.3 : APPROPRIATION DES RESSOURCES SUR LE LITTORAL SENEGALAIS.....</b>	13
1.3.1 : Les espaces halieutiques.....	13
1.3.2 : Appropriation des ressources par les communautés de base.....	14
1.3.3 : La mobilité.....	15
<b>CHAPITRE 2 : MESURE D'AMENAGEMENT.....</b>	16
<b>2.1 : DE LA REGULATION DE L'ACCES A LA RESSOURCE A L'ADOPTION DE PLAN D'AMENAGEMENT.....</b>	16
2.1.1 : Typologie d'instruments d'aménagement des pêcheries.....	16
2.1.2 : Mesures de régulation de l'effort de pêche .....	19
2.1.3 : Adoption de plan d'aménagement.....	20
<b>2.2 : LE CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE DE LA PECHE.....</b>	21
2.2.1 : Place des actions publiques.....	21
2.2.2 : Evolution du code de la pêche maritime.....	22
2.2.3 : Régime des autorisations de pêche .....	23

<b>2.3 : OBSTACLES A L'AMELIORATION DE L'AMENAGEMENT</b>	24
2.3.1 : Modèle standard.....	25
2.3.2 : Inefficacité à long terme du régime de libre accès aux ressources. ....	27
2.3.3 : Rôle des subventions et leur remise en cause .....	28
<b>CHAPITRE 3 : RENTABLITE DES UNITES DE PECHE ARTISANALE</b>	32
<b>3.1   METHODOLOGIE</b> .....	33
3.1.1 : Démarche globale.....	33
3.1.2 : Cas d'étude et zone d'échantillonnage.....	34
3.1.3 : Présentation et Commentaire des résultats.....	35
3.2 : <b>COUT DU CAPITAL</b> .....	35
<b>3.3 : COUTS D'EXPLOITATION</b> .....	36
3.3.1 : Coûts variables.....	36
3.3.2 : Coûts fixes.....	37
3.3.3 : Rémunération des facteurs de production.....	37
3.3.4 : Revenus du travail et du capital.....	38
3.4 : <b>ANALYSE DE LA RENTABILITE</b> .....	40
3.4.1 : Rentabilité financière.....	40
3.4.2 : Rentabilité économique.....	41
3.4.3 : Analyse de l'évolution des indicateurs de croissance.....	42
<b>CHAPITRE 4 : APPRECTION SUR LES PRINCIPES DE REGULATION DE L'ACCES A LA RESSOURCE</b> .....	43
4.1. : <b>PERCEPTION DES ACTEURS</b> .....	43
4.2. : <b>DISCUTIONS</b> .....	45
4.3 : <b>PERSPECTIVES</b> .....	46
<b>CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS</b> .....	48
<b>BIBLIOGRAPHIE</b> .....	50

## **INTRODUCTION**

Au Sénégal, la pêche est une activité qui joue un rôle majeur dans la réduction du déficit de la balance de paiements, dans l'absorption du chômage et dans la satisfaction des besoins alimentaires des populations.

L'essentiel des activités de pêche porte sur la pêche maritime dont les produits occupent aujourd'hui une forte place dans l'alimentation des populations côtières avec 75 % des apports en protéines animales. Une note publiée par la Cellule d'Etude et de Planification révèle que sur la période 1997–2002, le secteur de la pêche a représenté en moyenne 12,5 % du Produit Intérieur Brut (PIB) du secteur primaire. Il vient ainsi en troisième position des contributions au PIB sectoriel derrière l'agriculture et l'élevage. Par rapport au PIB total de l'économie, la contribution de la pêche sur la période est passée en moyenne de 2,5 à 2 % du fait de la chute des tonnages de produits halieutiques capturés et malgré l'augmentation des prix à l'exportation. Le secteur de la pêche a une incidence encore plus marquée sur les comptes extérieurs. Il a procuré sur la période 1997 – 2002 en moyenne 37 % des exportations en valeur. Cette performance le situe, avec les phosphates, très nettement au premier rang des secteurs d'exportation devant ceux des produits arachidiens (12 %) et pétroliers (11 %). Le chiffre d'affaires des débarquements et des exportations des produits de la pêche était estimé à 278 milliards de FCFA en 1999. La valeur ajoutée du secteur des pêches est estimée à 199 milliards de FCFA dont 60 % sur le segment de la capture et 40 % sur le segment de la transformation. Les emplois dans le secteur de la pêche et dans les activités de transformation et de commercialisation sont évalués à 600 000 au total, principalement dans la pêche artisanale et la transformation artisanale. L'effectif du secteur représente 17 % de la population active soit un effectif sur six.

Les enjeux socio-économiques de la pêche au Sénégal sont importants. Toutefois, le secteur de la pêche fait face à des tensions économiques, sociales et environnementales qui menacent sa durabilité. Les pêcheurs et opérateurs vivant de la pêche et de ses industries annexes subissent des baisses de revenus, malgré tous les appuis techniques et les incitations économiques et financières accordées par l'Etat.

La pérennité de la pêche est menacée par la forte pression anthropique qui s'exerce sur les ressources halieutiques. L'état des principaux stocks analysés révèle un constat alarmant, surtout en ce qui concerne les ressources démersales, et fait ressortir un état de surexploitation qui s'intensifie et se généralise à la plupart des stocks.

En effet, entre 1988 et 2003, les captures des espèces démersales (en dehors des céphalopodes) qui apportent l'essentiel de la valeur ajoutée du secteur, ont chuté de 32% en moyenne (note publiée par la CEP).

Sur le plan économique, la pêche peut se caractériser comme un ensemble d'activités privées exploitant, par prélèvement, des ressources naturelles à caractère commun et renouvelable. L'expression aménagement des pêcheries est utilisée pour désigner l'ensemble des interventions publiques dans l'exploitation de la ressource halieutique.

L'aménagement des pêcheries repose sur deux grands ensembles de régulations, qui se différencient l'un de l'autre par l'objectif poursuivi : conservation ou régulation de l'accès.

En effet, les faiblesses de l'aménagement « classique » des pêcheries, essentiellement à base de mesures de conservation, apparaissent de plus en plus au fur et à mesure que s'accroît la pression anthropique sur les stocks. Cet échec tient largement au fait que les mesures de conservation ne permettent pas de prévenir le développement de la surcapacité. Cependant, dans le secteur de la pêche, la tendance à la surcapacité repose fondamentalement sur un mécanisme endogène. Il s'agit des externalités qui accompagnent l'exploitation d'une ressource commune et creusent un écart entre optimum individuel et optimum collectif.

Ces externalités dans la pêche peuvent être classées en deux types : les externalités d'encombrement et les externalités de stock. Les premières résultent du fait que les captures de chacun diminuent la ressource disponible pour les autres, de sorte que, pour chaque exploitant, le niveau d'effort (et de capacité) maximisant son revenu individuel est supérieur à celui qui permettrait la maximisation à long terme du revenu net de la pêcherie. Quant aux externalités de stock, elles désignent les externalités différenciées dues à l'incidence de l'activité de chaque pêcheur sur la biomasse du stock à l'équilibre (Scott, 1955 ; Agnello et Donnelley, 1976 ; Johnston, 1992, in O. Sarr, 2005).

La prise en compte du caractère renouvelable de la ressource et des externalités de stock qui en découlent conduit à la surcapacité et à la surexploitation : l'excès de moyens mis en oeuvre pour exploiter un stock donné débouche sur un prélèvement excessif par rapport aux capacités de renouvellement de ce stock (surexploitation de recrutement), et / ou sur un prélèvement des individus exploités à des âges trop précoces (surexploitation de croissance).

La combinaison de la surcapacité et de la surexploitation conduit à la dissipation de la rente économique de la ressource, c'est-à-dire du flux net de richesse générée par l'exploitation de cette ressource (O. Sarr, 2005).

Pour ramener les stocks surexploités à un niveau correspondant à leur maximum de production durable, il faudrait, selon Troadec et al. (2003, in O. Sarr, 2005), réduire conséquemment l'effort de pêche.

Cependant, une réduction de l'effort de pêche pour augmenter les captures et les revenus à moyen ou long terme peut entraîner, à court terme, des suppressions d'emplois et des baisses de revenus pour de nombreuses personnes qui sont souvent en situation précaire. Cet arbitrage témoigne de la complexité du problème de l'aménagement des pêcheries.

À cet effet, plusieurs mesures d'aménagement des pêcheries sont susceptibles d'être mises en oeuvre. Les unes visent à la conservation de la capacité productive et reproductive des stocks, les autres à la répartition de ces capacités entre les exploitants, c'est-à-dire à la régulation de l'accès individuel aux ressources halieutiques (Troadec et Boncoeur, 2003).

Les mesures de conservations de la ressource ont pour but de maintenir la productivité des stocks halieutiques à un niveau élevé, en contrôlant la production par recrue et la relation de long terme entre biomasse féconde et recrutement moyen par des « mesures techniques ». Le second ensemble d'instruments d'aménagement concerne l'accès individuel des exploitants à la ressource. L'objectif est ici de répartir entre exploitants, la ressource limitée que constitue la capacité productive et reproductive des stocks.

Les responsables de l'aménagement des pêcheries portent aujourd'hui un intérêt croissant à la définition d'instruments permettant de réguler de façon efficace l'accès à la ressource.

Les développements qui suivent seront consacrés plus spécifiquement aux instruments de régulation de l'accès à la ressource pour la pêche artisanale.

Le secteur de la pêche artisanale a connu ces deux dernières décennies un véritable développement. Toutefois, il se pose un problème d'applicabilité de la législation de la pêche pas très adaptée au contexte de développement des pêcheries artisanales, très dynamiques. Les quelques mesures tendant à réguler l'effort de pêche artisanale sont très récentes et n'ont pas encore fait preuve de leur efficacité. Ceci pose problème car les pêcheurs artisans opèrent dans la bande la plus côtière où se trouvent les nourriceries et les zones de reproduction.

L'objet de ce mémoire est d'étudier les problèmes liés à l'accès à la ressource à la pêche artisanale sénégalaise en prenant en compte les conséquences du libre accès sur l'exploitation de la ressource et les moyens d'existences des pêcheurs.

Pour la réalisation de ce travail, nous avons effectué une analyse préliminaire des questions liées aux politiques de pêche au Sénégal. Il a fallu, en particulier, réaliser un travail de documentation sur les mesures d'incitations (subvention et détaxation) accompagnant l'augmentation de l'effort de pêche artisanale et la politique actuelle tendant à le réduire.

Le premier chapitre est consacré aux généralités sur la pêche artisanale sénégalaise, son évolution, la caractérisation des pêcheries, la dynamique institutionnelle et les modes d'appropriation de la ressource.

Le second chapitre traite des mesures d'aménagement. Il passe en revue l'inventaire des typologies d'instruments d'aménagement des pêcheries, l'évolution du cadre juridique et réglementaire de la pêche, les obstacles à l'amélioration de l'aménagement et le rôle des subventions.

Le troisième chapitre étudie les aspects économiques de l'activité halieutique. L'analyse est consacrée à quatre unités de pêche artisanale (la ligne simple, le filet dormant, la ligne glacière et la senne tournante). L'évolution de la rentabilité de la senne tournante a été suivie pour les années 1976, 1986, 1996, et 2006.

Le quatrième et dernier chapitre retrace la perception des acteurs sur les questions d'aménagement et les discutions par rapport aux principes généraux qui gouvernent la régulation de l'accès à la ressource pour la pêche artisanale.

# **CHAPITRE 1 : GENERALITES SUR LA PECHE ARTISANALE SENEGRALAISE**

## **1.1 : EVOLUTION DE LA PECHE ARTISANALE SENEGRALAISE**

### **1.1.1 : Contexte**

Le Sénégal est situé dans l'extrême Ouest de l'Afrique. Sa Zone Economique Exclusive (ZEE) s'étend sur plus de 550 kilomètres de côte et couvre une superficie de près de 206 000 kilomètres carrées.

Il a un plateau continental d'environ 30 000 km<sup>2</sup> avec 8 500 km<sup>2</sup> dans sa partie Nord et 21 500 km<sup>2</sup> dans sa partie Sud.

Le plateau continental sénégambien est occupé pendant la saison froide par les eaux canariennes froides du Nord. Elles se retirent lors de la saison chaude pour laisser la place aux eaux guinéennes chaudes du Sud. Entre les deux saisons il existe une période dite de transition marquée par un réchauffement des eaux.

L'activité halieutique maritime constitue, au Sénégal, un secteur très important, tant d'un point de vue économique qu'au niveau alimentaire.

La pêche au Sénégal est une activité qui joue un rôle majeur dans la réduction du déficit de la balance de paiements, dans l'absorption du chômage et dans la satisfaction des besoins alimentaires des populations.

Aujourd'hui, elle est fortement insérée dans l'économie mondiale. Cette situation favorable découle de plusieurs facteurs, parmi lesquels on peut citer :

- ✓ une ZEE présentant une situation comparative avantageuse en matière de disponibilité de ressources halieutiques par rapport aux autres ZEE du monde.
- ✓ un marché mondial de produits halieutiques qui augmente d'année en année avec des prix toujours croissants.
- ✓ une libéralisation progressive du commerce mondial de produits halieutiques malgré la résistance des pays du Nord sur la question des subventions.
- ✓ des acteurs de la pêche qui s'organisent de plus en plus en réseau au niveau local, national et international pour défendre leurs intérêts face aux enjeux de la libéralisation du commerce mondial de produits halieutiques.

L'analyse des résultats généraux de la pêche maritime publiée par la Direction des Pêches Maritimes au cours de ces dix dernières années montre que la situation des pêcheries nationales de capture est globalement plus inquiétante que par le passé. En effet, les captures globales plafonnent et les exportations baissent tandis que la demande en termes de consommation nationale et d'emplois est en progression. Par ailleurs, les marchés extérieurs sont de plus en plus demandeurs et rémunérateurs alors que l'offre mondiale de poisson de captures est orientée vers la baisse.

L'analyse des statistiques de production et d'exportation de ces dernières années montre des tendances lourdes et claires d'effondrement des captures globales et une baisse des exportations (cf. tableaux 1).).

Les exports de produits halieutiques retrouvent leur phase de déclin amorcée avant le « phénomène poulpe » de 1999. Cette situation est le résultat d'un développement soutenu de l'effort de pêche tant artisanal qu'industriel ainsi que de l'usage d'engins et de techniques de pêche plus sophistiqués qui, malheureusement, ne tiennent pas compte du caractère non durable de la ressource halieutique.

Traditionnellement, on distingue deux grands types de pêche au Sénégal: la pêche artisanale et la pêche industrielle (cf. tableaux 1).

### ➤ **La pêche artisanale**

Elle a débarqué en 2003, 385 766 tonnes de poissons (pour un parc de 7.085 de pirogues motorisées), ce qui correspond aux deux tiers du volume total de mises à terre. Elle a contribué très fortement aux exports en équivalent frais et assure pendant toute l'année la quasi-totalité du ravitaillement en poissons du marché local, tout en alimentant, à l'occasion, les usines de transformation.

La modernisation de cette activité (qui a permis un quadruplement de la production en 40 ans, 79 360 tonnes en 1960 à 380 800 tonnes en 2000) a pris sa véritable ampleur en 1966 avec la vente hors taxe des moteurs et du carburant et a abouti, en 1980, à une motorisation à 90 % du parc piroguier. La pêche à la senne tournante, qui représente 15 % environ de l'activité artisanale, contribue pour plus de 50 % à l'ensemble de la production traditionnelle (255 000 tonnes de prises de sardinelles en 2003).

Enfin, la filière artisanale, dans son ensemble, absorbe une main d'œuvre relativement importante (60 000 personnes), tant au niveau de la pêche proprement dite que de ses activités annexes, transformation (secteur principalement contrôlé par les femmes) et commercialisation.

L'analyse des données de production et d'effort du sous-secteur de la pêche artisanale de ce secteur montre une progression de l'activité sur la période 1995 – 2000. Les captures représentent 81.9% des mises à terre globales en 2002 contre 77.5% en 1997. Cette progression est essentiellement le fait des captures des pélagiques notamment de la sardinelle.

### ➤ **La pêche industrielle et semi-industrielle**

Effectuée par trois types de bateaux (chalutiers, sardiniers et thoniers), elle a produit, en 2003, 54 386 tonnes de poissons capturés, destinés pour l'essentiel aux usines situées à Dakar, qui exportent, pour la plus grande part, leur production.

Secteur moderne aux perspectives se voulant optimistes, la pêche industrielle est à l'origine de la création de la plupart des entreprises de traitement des produits de la pêche, utilisant une main d'œuvre assez abondante.

Malgré ce dynamisme, il apparaît que certains éléments peuvent remettre en question l'évolution, jusqu'alors très rapide de la pêche maritime.

C'est pourquoi pour définir les conditions d'accès à la ressource pour la pêche artisanale, d'utilisation raisonnée des ressources halieutiques, nous avons donc entrepris d'étudier et d'analyser dans sa globalité le secteur de la pêche artisanale sénégalaise, en passant en revu l'état d'exploitation de la ressource, et en proposant des typologies d'instrument d'aménagement.

**TABLEAU 1** : Tableau synoptique des performances de la pêche au Sénégal

Années	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Pêche continentale	23,8	23,6	27,4	25,3	27,7	35,2
Pêche maritime. Artisanale	345,6	317,1	302,3	328,8	320,4	292,9
Pêche maritime. industrielle	100,3	83,8	81,3	52	63,8	63,8
Total pêche maritime	445,9	400,9	383,6	380,8	384,2	356,7
Exportation	112,2	109,5	124,3	88	87	82,7
Exportation (en % du PIB)	17,15	19,49	19,11	15,72	12,3	12,5
Consommation nationale	333,7	291,4	259,3	292,8	297,2	274
Population du Sénégal	8 802 304	9 037 906	9 278 617	9 524 089	9 774 093	10 028 664
Croissance démographique	2,68%	2,66%	2,65%	2,62%	2,60%	2,59%
Consommation (kg/hab./an)	40,60	34,90	30,90	33,40	33,20	30,80

Source: MEM et DPS

### **1.1.2 : Développement des capacités de production**

De la période coloniale jusqu'à nos jours, l'Etat a toujours nourri le rêve de moderniser la pêche artisanale. Ce rêve de modernisation s'est traduit par une série de transformations opérées sur ce secteur.

La pêche artisanale sénégalaise a connu une vigueur économique remarquable à bien des égards. Le dynamisme de ce secteur d'activité est associé à un ensemble de caractéristiques économiques, sociales et politiques dont la configuration est assez différente de celles des secteurs également connus pour leur vitalité passée ou présente (le secteur de l'agriculture et de l'élevage).

En effet, c'est une situation qui découle de plusieurs facteurs, parmi lesquels on peut citer :

- ✓ des changements techniques constants concernant les embarcations, les engins de pêche, les espèces cibles, les techniques de conservation et de conditionnement;
- ✓ une forte diversification des activités au sein des filières de pêche (pêcheries spécialisées, pêcheries multi spécifiques) comme au sein des groupes locaux de pêcheurs (pêcheurs spécialisés, multi activité) ;
- ✓ une distribution géographique de l'importance économique de la pêche au sein des communautés ;
- ✓ une mobilité géographique spectaculaire, par des migrations qui peuvent être proches ou lointaines, saisonnières ou durables, régulières ou non ;

- ✓ la place importante, dans les communautés de pêcheurs, de nombreuses institutions, organisations et associations, de nature tant économique et professionnelle que sociale, culturelle et politique.

Aujourd’hui des mutations profondes sont notées dans la pêche artisanale sénégalaise. Elle n'est plus la spécialité de quelques communautés de professionnels.

Au côté des Wolofs (35,5%), Lébous (25,8%) et Nyominkas (9,7%) (CRODT, 2005), on compte désormais des pêcheurs à plein temps parmi les communautés d'anciens pêcheurs en eaux lagunaires et continentales, voire même d'agriculteurs et d'éleveurs, de plus en plus nombreux dans les unités de pêche artisanale surtout la senne tournante et la senne de plage. Ces populations, longtemps considérées comme terriennes, n'hésitent plus à choisir la profession de pêcheur.

D'une manière générale, la pêche artisanale maritime est en pleine expansion et s'accompagne d'une colonisation de l'ensemble du littoral avec le renforcement d'implantations déjà anciennes et l'ouverture de nouveaux fronts pionniers (Palmarin, Mboro; Lompoul...).

Il faut cependant souligner l'importance du phénomène de la sécheresse en Afrique subsaharienne : la dégradation des conditions pluviométriques s'est prolongée sur plus de 20 ans (1968-1988), révélant et accélérant la crise des systèmes d'exploitation traditionnels.

Parallèlement au développement de la pêche, et en réponse à la très forte demande en poisson de marchés urbains en pleine expansion, se sont développés de nouveaux circuits de transformation et de commercialisation des produits de la pêche. Les campements de pêcheurs migrants ont ainsi attiré toute une population de transformateurs, détaillants, grossistes, qui alimentent en poissons frais, séchés, fumés, salés, les marchés de l'intérieur du Sénégal et de la sous région (Guinée, Burkina, Togo, Ghana et le Mali), et en poisson frais ou congelés et en crustacés les marchés européens.

L'évolution technologique est propre à l'ensemble de la pêche artisanale sénégalaise. De nouvelles techniques de production ont été introduites et très rapidement diffusées, en particulier les sennes tournantes coulissantes. Le phénomène le plus général est sans doute la motorisation des pirogues maritimes, donnant accès à de nouveaux fonds de pêche ; le phénomène le plus nouveau est l'adjonction d'une caisse isotherme ou glacière sur les pirogues et l'utilisation du GPS et du Compas. Ces innovations permettent maintenant de sortir en mer plus longtemps et plus loin, modifiant ainsi considérablement l'effort et la puissance de pêche.

L'augmentation de la puissance de pêche s'est réalisée à la fois par un accroissement du nombre d'unités de pêche (13900, recensement CRODT, septembre 2005) et par une augmentation de la puissance unitaire. D'après Samba (1990), les pirogues motorisées glacières vont jusqu'à plus de 50 milles des côtes, quand les pirogues à rame ou à voile des années 40 et 50 n'allait pas au delà de 6 milles.

A titre d'exemple en ce qui concerne l'augmentation de la puissance de pêche, en trente ans le nombre d'unités de pêche à la senne tournante est passé de 170 (en 1976) à 515 (en 2005) au Sénégal (source CRODT). Quant aux modalités d'augmentation de la puissance unitaire, elles ont concerné le taux et la puissance de motorisation (de 8 à 25 puis à 40 et même à 75 ch. pour certaines pirogues glacières), le dimensionnement des pirogues (de plus de 10 mètres à près de 21 mètres), la productivité des engins de pêche (principalement les sennes tournantes, mais aussi les filets maillants) avec l'augmentation de la longueur et de la chute. Tant l'accroissement du nombre d'unités que l'augmentation de la puissance unitaire sont la résultante d'une accumulation du capital endogène et d'investissements importants qui cherchent à compenser une stabilisation voire une baisse des rendements par unité de pêche.

Ainsi, le doublement des captures de la pêche artisanale en vingt ans (de 229 317 tonnes en 1981 à 445 900 tonnes en 1997) (source DPM), s'est également réparti entre les régions maritimes du Sénégal. Cette expansion fait référence d'une part à la mise en oeuvre de politiques publiques concernant aussi bien la vulgarisation de technologies que la réalisation de programme de financement avec des lignes de crédit (PROPECHE ; PAPEC ; PAMEZ ; CNCAS) dont a bénéficié la pêche artisanale durant cette période.

L'autre facteur, cause de déséquilibres majeurs dans le secteur de la pêche au Sénégal est l'engouement général qu'il a suscité chez les différentes couches sociales de la population sénégalaise.

En effet, il y a eu « une ruée vers l'or bleu » qui fait que les professions de pêcheurs artisans, mareyeurs, transformateurs et autres professions connexes sont très prisées, soit pour trouver des alternatives au chômage, soit pour investir un capital financier qu'on a besoin de rentabiliser rapidement. Cette « ruée vers l'or bleu » a aggravé les tensions pour l'accès aux ressources halieutiques dans le secteur de la pêche et a conduit les groupes d'acteurs à développer des stratégies ayant pour finalité immédiate de conforter leur position dans le secteur afin d'y tirer le plus grand profit.

Au regard de l'engouement qu'elle suscite et des déséquilibres qu'elle connaît, n'est-il pas légitime de poser la question de savoir si la pêche au Sénégal n'est pas victime de son succès?

En effet, c'est une approche productiviste encouragée par l'Etat et la promotion des exportations de produits halieutiques (subventions à l'exportation, points francs, dévaluation du FCFA) qui a conduit à un niveau de pleine exploitation des ressources et de surcapitalisation.

En ce début du troisième millénaire, les acteurs de la pêche font face à un enjeu de taille : la question de l'accès aux ressources halieutiques.

Face à cette pression multiforme sur les littoraux (démographique, sociale et économique), le gouvernement, soutenu par les organismes internationaux (FAO, BAD et UE) et les ONG, alertés par les préoccupations écologiques (Océanium), tentent de promouvoir des politiques de gestion des ressources halieutiques. Pour relever ce défi de rationalisation, le Sénégal a en effet défini récemment les conditions d'accès aux ressources halieutiques pour la pêche artisanale aussi bien pour les nationaux que pour les étrangers en instaurant des permis de pêche.

### **1.1.3 : Dynamique institutionnelle**

Le secteur de la pêche artisanale sénégalaise abrite une très forte dynamique institutionnelle qui concerne la plupart des registres d'activité sociale et économique.

Le registre des formes de coordination de l'activité productive avec : les conventions qui régissent le recrutement des équipages, la division technique des tâches ou le partage du produit ; l'organisation des migrations par des unités de pêche importantes; les formes de coordination verticale entre les pêcheurs et les autres agents de la filière (transformatrices, mareyeurs, charpentiers et mécaniciens); les organisations professionnelle.

Mais bien d'autres institutions ou organisations collectives, auxquelles participent les pêcheurs pour accéder aux ressources biologiques et économiques, ne concernant pas directement la coordination de la production ou seulement les pêcheurs : organisations de migrants de même localité, associations culturelles, organisations villageoises, religieuses et politiques. La plupart de ces organisations ou formes d'action collective sont évidemment "informelles", mais certaines dépassent le cadre purement local et constituent des innovations institutionnelles assez remarquables.

Les processus de création de ces mouvements associatifs dans le secteur de la pêche artisanale diffèrent selon l'échelle (locale, régionale ou nationale). Les associations locales évoluant dans la pêche artisanale ont en général une bonne assise populaire défendant directement les intérêts de leurs membres au niveau local. C'est le cas des Comités Locaux de Pêche, des GIE de femmes transformatrices ou de mareyeurs. Les associations nationales quant à elles, sont à l'origine créées avec une structuration des instances nationales, qui précède leur structuration au niveau local qui se traduit par la mise en place des comités ou unions locales. Ce qui pose d'ailleurs des difficultés pour avoir une adhésion réelle des acteurs à la base. C'est le cas des principales associations de pêche au Sénégal, le Collectif National des Pêcheurs du Sénégal (CNPS), la Fédération Nationale des GIE de Pêche du Sénégal (FENAGIE), la Fédération Nationale des GIE de Femmes Transformatrices (FENATRAMS), l'Union Nationale des GIE de Mareyeurs du Sénégal (UNAGIEMS) et la Fédération Nationale des Mareyeurs du Sénégal (FENAMS).

En effet, la logique voudrait que la structuration des organisations à l'échelle nationale soit le parachèvement d'une structuration locale et régionale.

L'absence de cette logique est à l'origine de tous les maux que connaissent les organisations professionnelles de pêche au Sénégal.

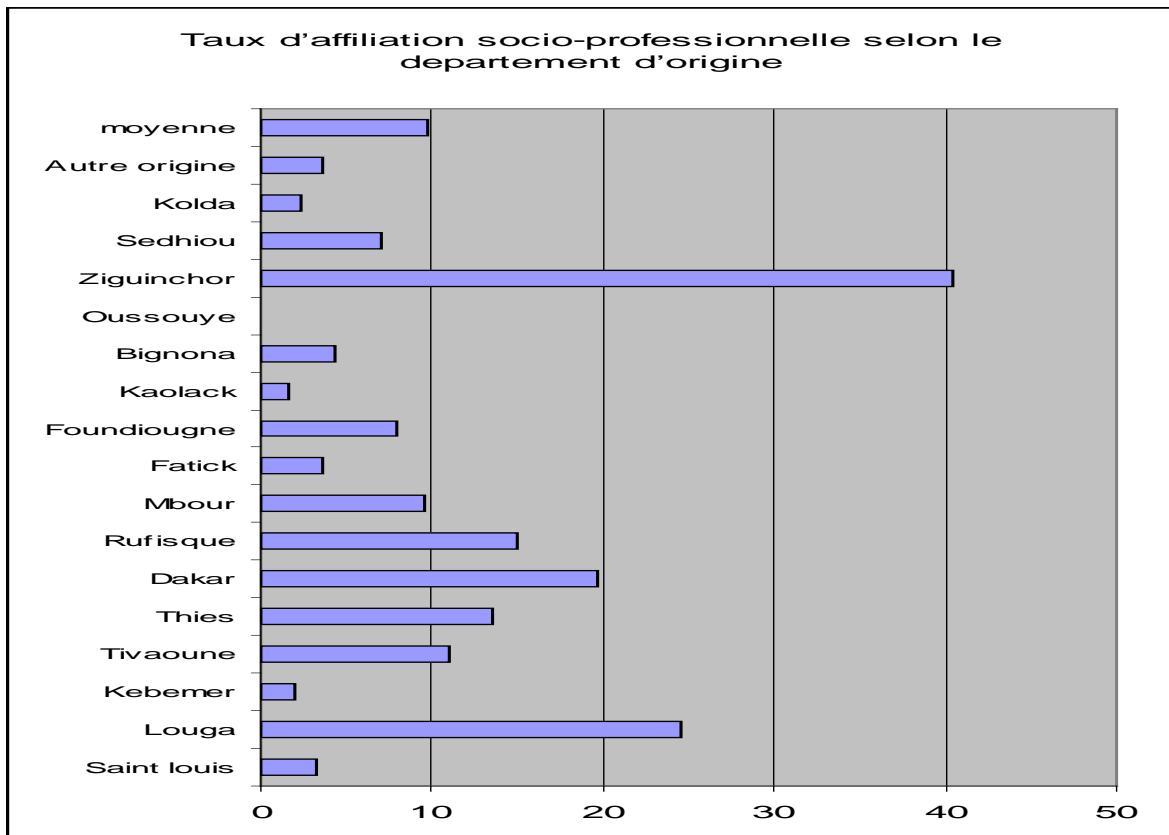
Parmi ceux-ci on peut citer :

- ✓ la faiblesse de l'ancre local des organisations nationales (figure 1) ;
- ✓ le manque de visibilité du projet politique des organisations et de leurs positions par rapport à des enjeux comme la gestion durable des ressources halieutiques, les accords de pêche etc. ;
- ✓ la faible connexion des organisations locales avec les cadres nationaux de concertation.

Il est clair aujourd'hui que pour avoir une participation de qualité des organisations professionnelles dans le dialogue politique dans le secteur de la pêche, celles-ci doivent s'atteler à faire face à leurs problèmes et promouvoir en leur sein une démocratie participative qui garantit leur pérennité. Le secteur de la pêche au Sénégal a besoin d'avoir des organisations professionnelles démocratiques et autonomes qui ne sont ni sous la tutelle de l'Etat ni sous celle d'une quelconque ONG.

La création en Août 2003, du Conseil Interprofessionnel de la Pêche Artisanale au Sénégal (CONIPAS) qui réunit cinq fédérations du secteur (FENAGIE ; CNPS ; FENAMS ; UNAGIEMS et FENATRAMS) est une initiative qui doit marquer l'aboutissement d'un processus de structuration et d'autonomisation des organisations de la pêche artisanale.

**Figure 1** : Taux d'affiliation selon le département d'origine (CRODT/ISRA)



## 1.2. LA REGULATION DE L'ACCÈS A LA RESSOURCE

La pêche revêt une grande importance sociale et économique mais la plupart des stocks sont actuellement pleinement exploités ou surexploités. Il importe que les gestionnaires des pêcheries se rendent compte que lorsque les ressources sont surexploitées ou exploitées de manière "irresponsable", ne rien faire pour y remédier aura des conséquences négatives sur l'avenir. Les pêcheurs, les autorités chargées de l'aménagement des pêcheries et les halieutiques ainsi que ceux qui sont responsables d'effets indirects tels que la dégradation de l'environnement doivent accepter de partager la responsabilité de cette situation (FAO, 1997).

Face au problème lié à l'accès non réglementé aux ressources marines (OCDE, 1997) le plus important est de décider si l'accès aux ressources sera libre ou limité. La liberté d'accès à la pêche est actuellement la principale cause de surexploitation des ressources halieutiques du fait du nombre excessif de producteurs, d'une capacité de pêche excédentaire et de l'effort de pêche poussé qui en résulte. La concurrence entraîne dans un contexte de pénurie croissante des ressources, la poursuite d'une "course au poisson" et par conséquent un suréquipement. Les répercussions se font sentir à tous les niveaux du secteur aussi bien la transformation, la distribution, la vente et la consommation.

Pour le cas du Sénégal, il incombe à l'Etat de veiller à ce que des mesures communes soient prises pour mieux réglementer l'accès et l'utilisation des ressources afin d'améliorer les résultats économiques du secteur et de sécuriser l'environnement des entreprises de pêche en situation de sous capacitation.

## **1.2.2 Les principes qui gouvernent la régulation de l'accès aux ressources halieutiques**

Les ressources halieutiques sont des "ressources communes" c'est à dire celles pour lesquelles l'appropriation individuelle est difficile à réaliser (avant leur exploitation) et dont l'utilisation par les uns restreint la quantité disponible pour les autres. Cela justifie l'existence d'externalités négatives. L'utilisation par les uns affecte sans compensation par le marché, les conditions de production ou le niveau de satisfaction des autres acteurs économiques (différences par rapport aux secteurs classiques de production). Sans régulation adéquate de l'usage de ces ressources communes les externalités engendrent un problème d'équité et un problème d'efficacité:

- un problème d'équité car de l'exploitation de ces ressources naît un processus d'appropriation individuelle. Sans droits d'usages précis et socialement acceptés, la légitimité de cette appropriation peut faire l'objet de contestation et causer des conflits;
- Un problème d'efficacité car les comportements individuels (qui peuvent être rationnels à ce niveau d'appréciation) ne satisfont pas au plan collectif au critère d'efficacité; la course au poisson et les capacités de pêche qui en résultent en donne une parfaite illustration.

L'efficacité des régulations suppose donc en préalable la définition claire et respectée des droits d'usage individuels sur les ressources. Car un des problèmes auxquels sont confrontés les pêcheurs ont trait au caractère "commun" des ressources. D'où l'objectif central de l'aménagement des pêches qui doit permettre de définir et de faire respecter les droits et devoirs de chacun vis à vis des ressources halieutiques.

L'aménagement des pêcheries conditionne en théorie la possibilité d'exercer une pêche responsable (Conférence de Cancun, 1992) puisque celle-ci se définit notamment par son caractère "soutenable". La pêche pour être durable doit garantir l'existence des poissons et des pêcheurs, sans pour autant figer leur niveau actuel. Durabilité biologique (poisson) et durabilité économique doivent coexister. Pour éviter ou de réduire les risques ou les niveaux de sur-pêche, surcapacité et conflits d'usage, l'action publique doit s'engager dans le sens d'une régulation collective.

Pour opter à une régulation collective des pêcheries l'Etat doit définir :

- Les droits d'usage de chaque pêcheur vis à vis des ressources communes et assurer le respect de ces droits;
- les instances chargées d'assurer la régulation (composition, échelle de pertinence, aire de compétence);
- les instruments par lesquels celle-ci doit s'opérer : limitation quantitative de l'effort de pêche et mesures techniques (inputs) et/ou limitation des output par contingentement des captures (TAC, quotas...).

## **1.2.2 Les contraintes défavorables à la régulation de l'accès aux ressources halieutiques**

S'agissant des problèmes et contraintes liés à la gestion de la ressource, on peut faire les constats suivants :

- une connaissance insuffisante des situations en matière de capacités et d'effort de pêche par rapport au point de référence cible (MSY),
- l'existence de surcapacités de pêche dans tous les segments de flotte (artisanale, industrielle, nationale et étrangère),

- une liberté d'entrée dans les pêcheries qui a caractérisé pendant longtemps la pêche artisanale mais aussi une pêche industrielle avec un système très peu adapté au contrôle de l'effort et des accords de pêche internationaux se négociant hors de tout plan d'aménagement global,
- une pression importante et non maîtrisée sur les ressources démersales côtières,
- un déséquilibre entre recettes publiques issues de la pêche et coût public de la gestion (signe de dilapidation de la rente halieutique au détriment de l'Etat et de la société sénégalaise),
- une précarité dans les ménages de pêche qui rend plus difficile encore leur contribution aux changements nécessaires (innovation en matière de sélectivité par exemple, fiscalisation du secteur, réduction de l'effort sur des espèces à fort rendement économique mais menacées d'effondrement, respect de la réglementation...). Tout cela ayant un coût immédiat que le niveau de rentabilité actuel des unités de production ne leur permet pas de supporter les coûts de production dans l'attente de l'amélioration des rendements de production.
- une faiblesse des institutions de tutelle du secteur due à l'absence de régulation de l'accès nécessaire à finaliser l'action des pouvoirs publics et des institutions professionnelles et à les relier entre elles de façon cohérente et objective,
- une faiblesse des moyens de contrôle publics et une faiblesse des moyens de contrôle propres au secteur dès lors que la question sociale l'emporte sur le devenir des ressources. Les conventions sociales ne suffisent plus à réguler l'effort excessif en pêche (auto-régulation). La politique de régulation de l'effort par les outils actuels (licence, permis de pêche et mesures technique) est un échec car elle ne permet pas de prévenir le développement de la surcapacité.
- une absence d'opportunités d'emploi dans des activités créatrices de revenus en substitution aux pêches (forte pression permanente et conjoncturelle en cas de crise agricole à l'entrée dans la pêche),
- des conflits de plus en plus nombreux sur les zones d'activité entre les flottilles et au sein même des flottilles du fait de la raréfaction des ressources disponibles,
- la Commission d'Attribution des Licences, qui joue un rôle important dans la réglementation de l'accès à la ressource, est décriée pour son incapacité à faire appliquer la mesure de gel sur les ressources démersales,
- le système de contrôle et de surveillance est inefficace au vu de la multiplicité des infractions et de l'absence quasi totale de sanctions au niveau de la pêche artisanale,
- pour le système de suivi, des problèmes de fiabilité et d'homogénéisation des méthodes de collecte statistique restent posés,
- Le système de réglementation de l'accès à la ressource est critiqué pour son incohérence, son manque de transparence ; il est décrié par les professionnels dans le secteur de la pêche artisanale.

Outre ces faiblesses, la modicité des budgets constitue aussi des maux structurels pour la gestion de la ressource.

### **1.2.3 Arguments favorables à la régulation de l'accès aux ressources halieutiques**

Pour les arguments favorables à la régulation de l'accès aux ressources halieutiques on peut retenir:

- une prise de conscience collective des opérateurs et de l'administration du besoin et de l'urgence d'agir dans le sens de la limitation des prélèvements effectués sur les ressources,
- une volonté de développer les actions et les institutions de délégation de responsabilité à l'échelle des territoires où se concentrent et se développent les actions de production, de commerce et de valorisation des produits de la mer,
- une prise de conscience des administrations du manque à gagner résultant de la situation actuelle marquée par la non régulation de l'accès,
- une volonté d'améliorer la connaissance sur les ressources, les acteurs de la pêche et les dynamiques qui les caractérisent.

## **1.3 :APPROPRIATION DES RESSOURCES SUR LE LITTORAL SÉNÉGALAIS**

### **1.3.1 Les espaces halieutiques**

Au Sénégal, les profonds bouleversements des cinquantes dernières années, à la fois politiques, sociaux et économiques, exacerbés par la sécheresse à partir de la fin des années soixante, ont conduit à l'émergence de nouvelles formes d'exploitation du milieu aquatique, en particulier au développement de la pêche et de son pendant, les migrations maritimes.

La croissance démographique rapide et massive des populations littorales, la diffusion de techniques de pêche plus performantes (moteurs et engins de capture le plus souvent peu sélectifs tels les sennes tournantes) se sont traduites par une pression accrue sur la ressource halieutique alors même que les conditions de l'environnement (en particulier climatiques) se détérioraient.

Cette situation paradoxale a conduit à l'exacerbation des tensions entre communautés de pêcheurs.

La délimitation spatiale (Z.E.E.) du fait du droit international est une réalité existante ainsi la réglementation nationale visant en particulier la protection d'un espace exclusif pour la pêche artisanale. Cela oblige l'état à assumer des fonctions de surveillance dont on sait qu'elles sont rendues difficiles actuellement par la pression excessive sur les ressources dans un contexte de faiblesse des moyens de surveillance (bateaux industriels en zone réservée pour la pêche artisanale, bateaux pirates dans la Z.E.E...).

Cette réalité du zonage national est confortée par la mise en place de règles identiques de partage des aires d'activité dans les pays limitrophes du Sénégal. Mais là l'accès et sa régulation trouvent une solution dans la disparition progressive de la gratuité : un pêcheur sénégalais doit payer pour pêcher hors de ses frontières maritimes.

D'autres éléments de zonation existent également en fonction de mesures de protection visant des espèces menacées ou des phases biologiques liées aux espèces (frayères, nurseries...) tel que les Aires Marines Protégées. Ces délimitations spatiales ne se traduisent pas tout de même par un

transfert de responsabilités aux communautés de base en terme de surveillance, suivi, contrôle de l'accès... Cela ne veut pas dire que sur la base de pratiques sociales locales, certaines contributions à ses missions de l'aménagement ne puissent être demandées ou assumées par ses communautés de pêcheurs. Mais celles-ci à l'heure actuelle ne font pas la règle bien que des expériences sont tentées avec la volonté de définir un espace maritime inféodé à un espace terrestre par rapport aux capacités d'auto-surveillance des activités sur cet espace par les communautés de base à l'exemple du Programme GIRMaC.

### **1.3.2 Appropriation des ressources par les communautés de base**

Des sociétés traditionnelles avaient apporté par le passé des solutions à cette gestion de l'accès grâce à l'existé des systèmes d'appropriation communautaire et des droits d'usages territoriaux coutumiers mais l'ouverture ou le développement des effets des économies de marché ont rendu caduque ou ont amoindri l'efficience de ces modes de régulation.

Il a été noté que l'administration centralisée a contribué à éroder ces droits de propriétés traditionnelles des communautés de pêche côtière, bien qu'il existe encore quelques exemples de systèmes de gestion traditionnelle des pêcheries artisanales capables de contrôler l'accès aux pêcheries, de fixer des zones ou des saisons de fermeture, de restreindre l'utilisation de certains engins de pêche, ou de méthodes de pêche et même de contrôler l'effort de pêche individuel.

Toutefois, Il est certain que les facteurs bioécologiques jouent un rôle déterminant dans les processus de territorialisation. Les ressources sédentaires, comme les mollusques, sont d'évidence plus faciles à maîtriser que les ressources migrantes, comme les espèces pélagiques. La gestion de la cueillette des fruits de mer dans les îles du Saloum avec une alternance de repos biologique, est un parfait exemple de gestion responsable de la part des femmes Nyominkas.

Les espaces aquatiques confinés tels les lagunes, récifs et estuaires se prêtent mieux à une emprise foncière ce qui est difficile à concevoir pour les espaces ouverts océaniques.

Les modalités d'appropriation et d'accès au terroir amphibie sont variables selon les exploitants, les formes d'exploitation, et la saison. A Betenty village insulaire des îles du Saloum jusqu'à une période récente, certaines zones de pêche ont été mises en défens (**Djibabouya**) pour n'être ouvertes à la pêche seulement une partie de l'année.

Ce mode de gestion communautaire permettait d'assurer la préservation des ressources halieutiques (Mulet, Carangue, Crevette, Tilapie etc...) et de l'environnement (les herbiers de l'île au bœuf et la mangrove).

Les bolons, qui donnent accès au village, et leurs rives colonisées par la mangrove étaient gérés collectivement par la communauté villageoise qui en avaient l'usufruit. Au total, les eaux intérieures, qui font partie du terroir villageois, étaient déterminées par la législation coutumière. Mais en revanche, la mer, perçue comme un vaste milieu dangereux, n'était soumise à aucun droit d'usage territorial traditionnel bien établi. Cet ancrage existe toujours dans la mentalité des populations du Saloum et le bon fonctionnement des Comités Villageois de Surveillance (Fimela ; Ndangaqne ; Niodor; Betenty et Foundiougne), issus de la gestion de l'activité de pêche crevettière dans la Région de Fatick n'est pas usurpé.

La gestion de l'espace halieutique de Kayar par la communauté autochtone qui s'identifie à ce territoire de pêche et en contrôle les droits d'usage en est une illustration. Des études menées à Guet-Ndar (Sène, 1985), Kayar (Van Chi Bonnardel, 1967, Samba, 1990) et Casamance (Cormier-Salem, 1992) ont montré comment les pêcheurs dénomment et se partagent les lieux de pêche. Les meilleurs fonds de pêche tendent à être transmis au sein de la communauté, considérés comme une chasse gardée, dont sont exclues les autres communautés.

Contrairement aux pêcheurs insulaires soucieux de préserver leur "capital" halieutique et mettant en défens les zones de pêche les plus menacées (Fambine, Betenty, Soukouta, Niodior etc....), les pêcheurs migrants Wolof et Lébou ont davantage une mentalité de prédateurs, changeant de lieux de pêche dès que des signes d'épuisement se manifestent.

### **1.3.3 La mobilité**

La gestion des espaces halieutiques Guet-ndariennes est fondée sur la mobilité. Les migrations des pêcheurs sont certes justifiées par les variations spatiales et les cycles saisonniers des ressources marines. Plus profondément, la conquête de nouveaux espaces, la découverte de nouveaux fonds de pêche constituent le ressort de ces communautés, attirés par la possibilité d'effectuer de meilleures captures.

Les sorties quotidiennes étaient les seuls types de mobilité qui existaient au début du siècle, elle se faisait par des migrations le long du littoral. Il existe aujourd'hui trois grandes options de mobilité dans les sorties de pêche (rapport PEGRH):

- ✓ Les unités de pêche originaires de Kayar qui sont sédentaires et effectuent des sorties quotidiennes;
- ✓ De nombreuses unités de pêches Nyominkas dans les îles du Saloum effectuent des campagnes de pêche dans des campements (Ndimsirro, Sakhor, Ndakhouna, Siwo...) fixes et anciennes (pour certains foncés au début du siècle) où elles effectuent des sorties quotidiennes et des marées;
- ✓ Les unités de pêche de Guet Ndar (Saint-Louis) qui mènent tous les types de mobilités : les fréquentations régulières de campement (Kayar, Djifére, Missirah, etc...), les campagnes aux destinations variées et irrégulières, les « marées bateaux » et la pêche quotidienne.

Ainsi, le régime régulier de mobilité observé chez les Kayarois et les Nyominkas fait apparaître un espace fréquenté et régulier, bien délimité qui équivaut à un « territoire de pêche ». On observe en plus de l'appropriation de la ressource, l'application collective d'une réglementation de l'accès. Celle-ci s'est structurée de manière spectaculaire au cours de ces dernières années.

En effet, depuis 1994 fonctionne à Kayar un système de gestion locale de la pêche. La réglementation porte à la fois sur les techniques autorisées dans certaines zones de pêche du village et sur les prises débarquées. De plus, la gestion est communautaire, et comporte des systèmes de solidarité (assistance en mer, cotisation en cas de perte accidentelle de matériel) (Dieng et al ; 1998).

La situation de Guet Ndar est à l'opposée de celle de Kayar; les pêcheurs de Guet Ndar sont parmi les plus mobiles des pêcheurs; il n'y a pas de système de gestion répertorié.

Les conséquences en matière d'accès aux ressources sont différentes: le système kayarois fournit des quantités régulières bien rémunérées au prix d'une limitation du travail et du développement de la pêche; le système Guet Ndarien repose sur un accroissement de l'activité halieutique accompagné d'une forte variabilité.

Les ressources exploitées par les Guet Ndariens varient en raison des conditions naturelles d'abondance aussi bien des pélagiques que des démersaux (effondrement des stocks comme le Tassergal, Samba, 1990, ou émergence de l'exploitation du poulpe).

La variabilité des ressources est une partie intégrante du mode d'exploitation des Guet Ndariens, chez qui on observe un grand taux de mixité des unités de pêche.

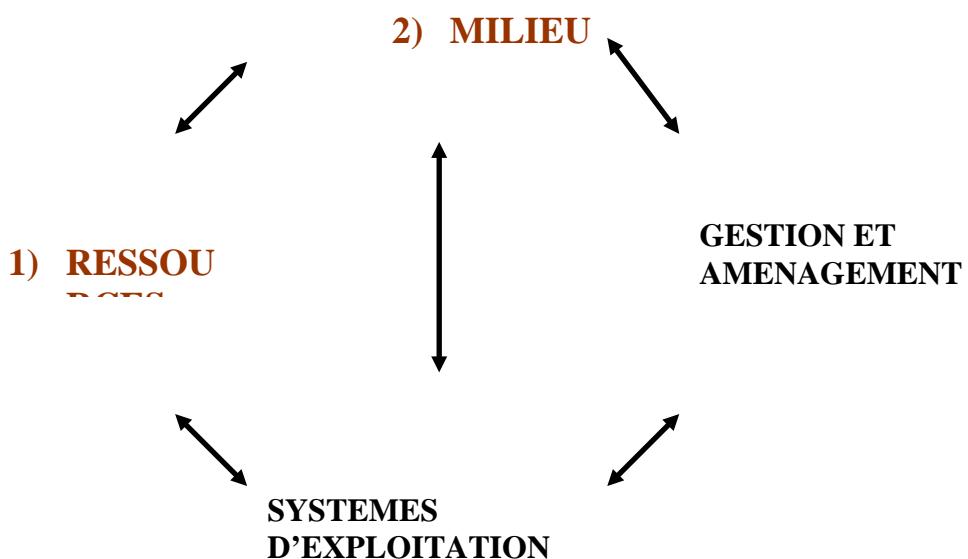
## **CHAPITRE 2 : MESURE D'AMENAGEMENT**

### **2.1 : DE LA REGULATION DE L'ACCES A LA RESSOURCE A L'ADOPTION DE PLAN D'AMENAGEMENT**

#### **2.1.1 : Typologie d'instruments d'aménagement des pêcheries**

Les interactions diverses et multiformes des différents éléments constitutifs de nos pêcheries font que l'examen de la durabilité de l'exploitation des stocks halieutiques ne peut se faire qu'à travers le prisme du « système pêche » (fig. 2.).

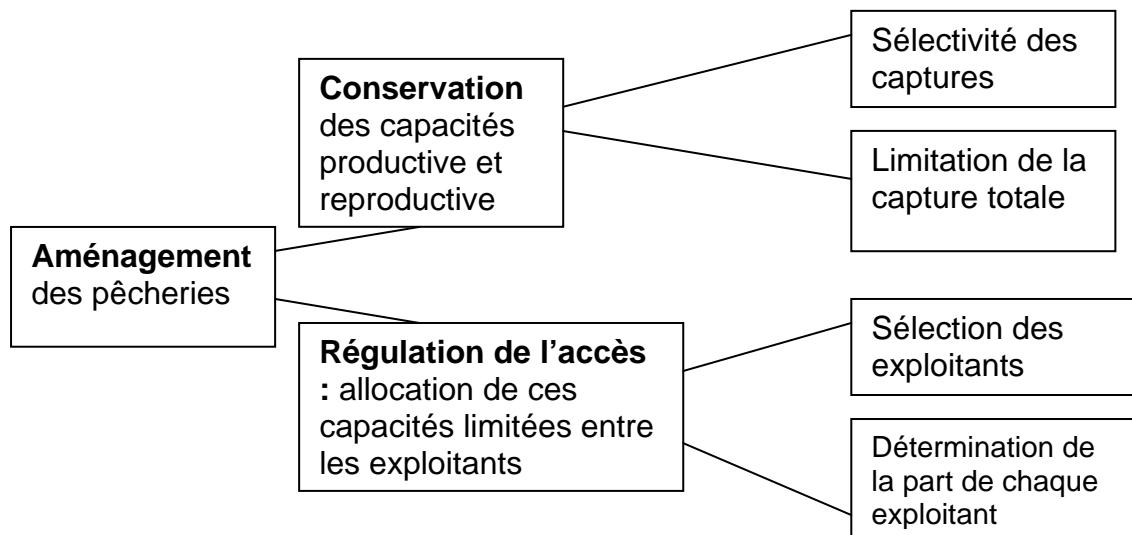
Fig. 2..- Schéma du système pêche



L'aménagement des pêcheries fait généralement appel à des instruments de régulation qui obéissent à des critères :

- ✓ **Le critère de l'objectif poursuivi** : conservation ou régulation de l'accès (cf.figure 3);
- ✓ **Le critère de la méthode de Contrôle** : méthodes dites «administratives», qui reposent sur l'application de normes, et les méthodes dites «économiques», qui sont quant à elles fondées sur des incitations (cf. Tableau 4) ;
- ✓ **Le critère de la variable de contrôle** : les instruments d'aménagement des pêcheries, et plus particulièrement les instruments de régulation de l'accès à la ressource, peuvent être également classés en fonction de la variable de contrôle qu'ils utilisent. Dans le secteur halieutique, le problème de la variable de contrôle est compliqué par la nature de la ressource. Contrairement à la situation qui prévaut dans le secteur agricole ou le secteur forestier, la ressource halieutique a un caractère «**fugitif**», c'est-à-dire mobile (le plus souvent), mal connu et de ce fait difficile à quantifier (cf. Tableau 4) .

**Fig. 3 : Les deux grandes composantes de l'aménagement des pêcheries**



Les responsables politiques sont à même de prendre certaines décisions pour bénéficier des revenus potentiels de la pêche. Il existe trois possibilités :

- ✓ une proportion des revenus peut être tirée par le propriétaire de la ressource; ou
- ✓ une proportion des revenus peut être valorisée contre un droit d'accès de l'exploitant; ou encore
- ✓ les revenus peuvent être laissés (dissipés) dans la pêcherie, lorsque celle-ci permet de contribuer aux moyens de subsistance et à la sécurité alimentaire des pêcheurs; mais dans ce cas, les problèmes de surcapacité et de surexploitation qui en découlent, sont alors la règle générale.

Orienté vers la conservation de la ressource, le premier ensemble d'instruments d'aménagement correspond, dans une large mesure, aux missions classiques de l'aménagement des pêcheries.

Le but est de maintenir la productivité des stocks halieutiques à un niveau élevé, en contrôlant deux facteurs : la production par recrue et la relation de long terme entre biomasse féconde et recrutement moyen.

Cet ensemble comprend lui-même deux familles d'instruments:

- ❖ Certains instruments (souvent appelés « **mesures techniques** ») visent principalement à limiter le prélèvement sur les juvéniles : mesures portant sur la sélectivité des engins de pêche (taille des mailles de filet par exemple), tailles minimales des captures, périodes et zones de fermeture de la pêche ;
- ❖ D'autres instruments visent à limiter la mortalité totale sur un stock donné, en vue de maintenir la biomasse de reproducteurs à un niveau suffisant : fixation d'un plafond pour le Total Autorisé des Captures (TAC) et limitation du temps de pêche.

Ces instruments sont ajustés périodiquement en fonction des variations d'abondance de la ressource. Ces deux familles de mesures s'appliquent normalement de façon indifférenciée à tous les exploitants opérant dans des conditions similaires, et sont traditionnellement mises en oeuvre par voie administrative.

Le second ensemble d'instruments d'aménagement concerne **l'accès individuel** des exploitants à la ressource. L'objectif est ici de répartir entre exploitants la ressource limitée que constitue la capacité productive et reproductive des stocks. Cette opération a elle-même deux aspects: sélection des opérateurs autorisés à exploiter un stock (ou un ensemble de stocks) déterminé, et détermination de la part à laquelle peut prétendre chaque opérateur dans cette exploitation.

Le recours aux **méthodes économiques** en matière de régulation de l'accès à la ressource est plus récent. La philosophie de ces méthodes est d'amener les pêcheurs à prendre en compte dans leur calcul économique les externalités que suscite leur activité, en vue de réconcilier optimum individuel et optimum collectif. En d'autres termes, il s'agit d'intégrer la rareté de la ressource commune dans les coûts individuels d'exploitation, au même titre que des coûts plus « visibles » comme le carburant ou l'entretien des moyens de production. Les méthodes économiques de régulation de l'accès se répartissent en deux groupes (J. P. Boude, régulation de l'accès à la ressource 2005):

- La taxation ;
- Les méthodes dites « à base de droits ».

Le rôle des taxes ou des redevances est double : à la fois sur la distribution des revenus et sur le niveau et la composition de l'effort.

La fiscalité permet de passer d'une situation de libre accès à une situation par exemple d'accès payant. Ce qui constitue une forme de contrainte à l'accès qui peut s'avérer selon les pêcheries et les niveaux de taxe requis, comme une mesure de contrôle sérieuse de l'accès.

D'un point de vue théorique, l'idée de gérer la pêche par un système de taxe est communément admise. La redevance peut s'appliquer soit aux captures, soit à l'effort. La redevance revient à l'idée de faire payer l'exploitant pour l'usage des ressources.

Le paiement revient aux autorités qui assument le rôle de représentant des propriétaires des ressources (ensemble de la population). Ce type de mesure n'est jamais populaire dès lors qu'on vise à la fois à optimiser les redevances et à satisfaire aux objectifs de régulation à long terme.

D'un point de vue politique, ce type de régulation est plus difficile à imaginer car elle suppose un courage politique important. C'est face à cela que des efforts d'imagination doivent être réalisés pour évaluer les opportunités d'emploi de ce type de mesure.

Leur spécificité réside dans la « transférabilité » de ces droits, c'est-à-dire leur caractère négociable sur un marché où les prix peuvent fluctuer en fonction de l'offre et de la demande. Cette caractéristique confère une valeur monétaire explicite aux autorisations de pêche, qui deviennent des actifs figurant au bilan de leurs détenteurs, au même titre que les bateaux de pêche. Ces actifs peuvent, par exemple, servir de garantie lors d'un prêt bancaire (Davidse, 2000).

Les méthodes dites « à base de droits » dans le secteur halieutique appartiennent à la même famille d'instruments de politique publique que les permis de polluer dans le domaine de la gestion environnementale. Les uns et les autres trouvent leur fondement dans l'idée que les effets externes résultent d'une définition incomplète ou imprécise des droits d'usage concernant les facteurs de production (Coase, 1960).

L'analyse des facteurs décrits plus haut sous-entend l'existence d'institutions adéquates. Celles-ci doivent posséder la capacité à la fois d'exécuter les réformes (ou d'en charger un organisme extérieur) et d'étudier et de mettre en place les changements qu'elles impliquent. L'existence de telles institutions et de tels processus peut souvent dépendre d'une réforme fiscale qui sous-entend une gouvernance performante.

TABLEAU 4 : Typologie des instruments de régulation de l'accès à la ressource

<b>Méthode de contrôle</b>		<b>Variable de contrôle</b>	
1. administrative (normes)		A. Effort de pêche	B. Captures
		Licences de pêche non transférables	Quotas individuels non transférables
2. économique (incitations)	2.1. Taxation	Taxation de l'effort de pêche	Taxes au débarquement
	2.2. Méthodes à base de droits	Licences de pêche transférables	Quotas individuels non transférables

Le tableau ci-dessus combine la classification des instruments de régulation de l'accès à la ressource selon le critère de la méthode de contrôle (administrative ou économique) et selon le critère de la variable de contrôle (effort ou captures). Dans la littérature internationale, le terme « licence » est souvent réservé au cas où les autorisations de pêche reposent sur un contrôle de l'effort, alors que les autorisations reposant sur la variable « capture » sont habituellement désignées sous le terme « quotas ». Les six cas décrits dans le tableau ci-dessus ne se rencontrent pas avec la même fréquence en pratique. La taxation est rarement utilisée comme instrument de régulation de l'accès à la ressource en pêche. En ce qui concerne les licences et les quotas, il semble que, dans la majorité des cas, les licences soient non transférables, alors que les quotas individuels sont plus souvent transférables – ou le deviennent après une période intermédiaire de non-transférabilité (OCDE, 1997).

### **2.1.2 : Mesures de régulation de l'effort de pêche**

La diversité des ressources exploitables et exploitées au Sénégal une préférence notable des scientifiques et des aménageurs pour les mesures de régulation de l'effort de pêche grâce au système de licence de pêche.

Du fait de cette préférence exprimée, sont totalement négligées et souvent considérées comme inapplicables (sans évaluation sérieuse) dans ce contexte, les mesures visant à contrôler directement le niveau de prélèvement (TAC) effectué sur des espèces cibles. Cela alors que l'on sait pourtant que certaines espèces cibles (thiof, poulpe, crevettes, merlu, autres espèces démersales côtières...) constituent, malgré la diversité des ressources potentiellement exploitables, celles qui expliquent le comportement des pêcheurs en terme notamment d'affectation et de choix d'effort de pêche (niveau, localisation géographique, choix des techniques de pêche). Ces espèces servent également de justification à bon nombre de mesures techniques qui s'y rapportent. Ceci y compris des mesures de régulation qui émergent des communautés de pêcheur (autorégulation portant sur le temps de pêche, le nombre de sorties). Le suivi et le contrôle des débarquements sont souvent apparus comme nécessaires face à un besoin de contrôler l'approvisionnement du marché.

### **2.1.3 : Adoption de plan d'aménagement**

Pour envisager l'adoption d'un plan d'aménagement des pêcheries, il faut tenir compte des données scientifiques disponibles les plus fiables pour évaluer l'état actuel des ressources halieutiques et les effets potentiels des mesures proposées sur les ressources (cela peut se faire par l'utilisation ciblée de modèles bioéconomiques).

Un certain nombre de données et informations sont nécessaires à tous les stades de la conception de ce plan, que ce soit pour la formulation des politiques, celle du plan d'aménagement ou encore la détermination des mesures d'aménagement nécessaires à l'application de ces politiques et de ces plans. L'effet des mesures de gestion dépend des caractéristiques biologiques, économiques et sociales d'une pêche donnée. Mais au fur et à mesure des étapes de la définition d'un plan d'aménagement, les facteurs économiques et sociaux deviennent bien souvent des paramètres déterminants de l'orientation à suivre. D'où l'importance de bien considérer l'ensemble de ces facteurs dès le départ du travail relatif aux plans d'aménagements (cas par exemple des évaluations sur les effets de mesures : maillage, rejets, type période d'arrêt ...).

L'aménagement des pêcheries implique (FAO, 1997) :

- de fixer des politiques et des objectifs pour chaque pêcherie ou stock à gérer, compte tenu des caractéristiques biologiques du stock, de la nature des pêcheries existantes ou potentielles et d'autres activités relatives au stock ou ayant une incidence sur lui et de l'apport économique et social potentiel de la pêche aux besoins et aux objectifs nationaux ou locaux (place donnée à la pêche professionnelle, évaluation de ses impacts et identification des attendus économiques et biologiques avec définition du partage des revenus tirés de la pêche : utilisation de la rente halieutique).
- de définir les partenaires intervenant dans la pêcherie et leurs rôles respectifs (cahier des charges).
- d'adopter et promulguer les lois et règlements adéquats et efficaces nécessaires à la réalisation des objectifs fixés et de veiller à ce que les pêcheurs les respectent (cadre juridique, de suivi et de contrôle).
- de décrire les mécanismes de consultation permanente, de négociations avec les utilisateurs ou les groupes d'intérêt concernés par les ressources ainsi que ceux qui n'ont pas de rapport direct avec les activités halieutiques mais dont l'activité a une incidence sur la pêche, pour faire respecter les règles et toute information concernant l'aménagement de la pêcherie.

L'objectif de l'aménagement (FAO article 7) est une utilisation durable à long terme des ressources halieutiques. Des mesures sont donc envisagées pour maintenir ou rétablir les stocks à des niveaux capables de produire leur rendement constant maximal, eu égard aux facteurs environnementaux et économiques pertinents.

Les mesures envisagées doivent permettre:

- d'éviter une capacité de pêche excédentaire;
- de maintenir une exploitation des stocks à un niveau économiquement viable;
- de créer un environnement économique et institutionnel qui favorise une pêche responsable;
- de prendre en compte les intérêts des pêcheurs;
- de conserver la diversité biologique des habitats et des écosystèmes aquatiques en protégeant les espèces menacées;

- de permettre aux stocks surexploités de se reconstituer naturellement ou de favoriser leur reconstitution pour le cas d'espèces particulières;
- l'évaluation et la réduction des effets environnementaux liés aux activités humaines et préjudiciables aux ressources;
- une réduction maximale de la pollution, des gaspillages, des rejets.

Outre la conservation de la ressource et l'amélioration des résultats économiques, les mesures de gestion visent à prévenir ou à atténuer les différends entre groupes d'utilisateurs, à modifier la répartition des avantages entre ces utilisateurs et à préserver des valeurs collectives et des modes de vie.

## **2.2 : LE CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE DE LA PECHE**

### **2.2.1 : Place des actions publiques**

L'obligation d'intervention de l'Etat, au-delà des obligations édictées dans le cadre du droit de la mer et des conventions internationales récentes, tient à la difficulté immédiate des acteurs privés à percevoir le problème de l'aménagement dans son ensemble.

Sans l'arbitrage de l'Etat, leur perception colle le plus souvent aux échelles géographiques et écologiques de leurs pratiques techniques. L'Etat seul peut placer son action et les principes de la régulation de l'accès à l'échelle nationale (ensemble de ses ressources halieutiques au sein de sa ZEE).

Pour certaines ressources, cette action doit se situer dans le cadre de coopérations régionales (stocks exploités dans sa Z.E.E. mais qui débordent de celle-ci : petits et grands pélagiques). Ainsi la perception du problème dans sa globalité, avant la définition des plans d'aménagement relève de la responsabilité publique nationale.

Celle-ci doit se diffuser progressivement par le biais de mécanismes de participation et de concertation sur la base d'une compréhension partagée du problème de l'aménagement.

L'Etat doit néanmoins continuer à jouer son rôle au regard des fonctions régaliennes qui sont les siennes (police, sécurité en mer, surveillance de la ZEE, contrôle de la qualité des produits...).

Préalablement et afin de renforcer la cohérence et la visibilité de ses actions en matière de pêche, le responsable public doit s'efforcer de séparer les actions non spécifiques au secteur et contributives au développement du pays, des actions spécifiques à l'aménagement des pêches.

Cela doit l'amener ensuite à juger de sa contribution à des projets de développement afin que cela ne se fasse pas au détriment des missions premières de l'administration du secteur (hiérarchisation des objectifs).

Or l'aspect contraignant de l'ajustement de l'effort de pêche est synonyme «d'impopularité» autant pour l'administration que pour le pouvoir politique.

Cela conduit souvent à inverser l'ordre de priorité et la pondération des actions publiques.

La mise en œuvre de projets d'équipement, d'infrastructures à terre..., semble obtenir la préférence des acteurs publics même si l'utilité ou simplement l'utilisation durable de ces équipements restent le plus souvent non garanties. Ceci tient notamment à l'absence d'évaluation des effets qu'ils génèrent et aux difficultés de l'administration à les gérer ou à transférer leur gestion.

Cette inversion des priorités, ou plus gravement ce renoncement à réguler l'accès dans sa totalité, est la cause principale de l'accroissement des difficultés de l'administration dans un contexte de raréfaction des moyens humains, techniques, opérationnels et financiers.

### **2.2.2 : Evolution du code de la pêche maritime**

La gestion de la ressource est inscrite dans un cadre juridique fixé par le Code de la Pêche maritime (loi n°98-32 du 14 avril 1998 et son décret d'application n°98-498 du 10 juin 1998). Ces textes sont complétés par des arrêtés et décisions et autres actes réglementaires qui apportent des précisions dans l'application des mesures. Le Code de la Pêche définit les conditions d'exploitation et de gestion de la ressource. Il s'agit essentiellement de mesures techniques destinées le plus souvent à optimiser l'effort de pêche avec l'existence :

- ✓ de mécanismes institutionnels de gestion (établissement de plans annuels et pluriannuels d'aménagement des pêcheries, création d'un Conseil national consultatif des pêches maritimes, de Conseils locaux des pêches, d'une Commission consultative pour la délivrance des licences de pêche, etc.);
- ✓ de mécanismes de contrôle indirect de l'effort de pêche;
- ✓ la mise en application de système de permis de pêche artisanale ;
- ✓ des dispositions relatives tant à la gestion des zones côtières qu'au Code de conduite sur la pêche responsable.

L'application du Code fait intervenir un certain nombre d'institutions administratives du secteur: Le Ministre, la DPM, la DPSP, la Commission d'Attribution des Licences. Une des nouveautés du code porte sur la création d'organismes de gestion paritaire du secteur à travers les conseils des pêches. Les différentes fonctions liées à la gestion de la ressource sont le contrôle, le suivi et la réglementation. Ces fonctions sont assumées par 3 structures différentes : la DPM (réglementation), la DPSP (contrôle), le CRODT (suivi). En réalité, cette répartition des fonctions n'est pas strictement respectée.

Ainsi, la DPM exerce à la fois des fonctions de réglementation et de contrôle. La DPSP outrepasse parfois sa fonction initiale en s'immisçant dans le règlement juridique des infractions. Elle procède à l'arraisonnement des navires, à l'instruction des dossiers de ces navires en infraction, préside aux travaux de la commission des infractions et propose des sanctions au Ministre de la Pêche.

## **2.2.3 Régime des autorisations de pêche**

L'exercice de la pêche industrielle et artisanale, dans les eaux maritimes sous juridiction sénégalaise est subordonné à la possession d'une licence de pêche (pêche industrielle) ou d'un permis de pêche (pêche artisanale) en cours de validité, délivrée par le Ministre chargé de la pêche maritime. La licence et le permis sont émis au nom du propriétaire, armateur ou exploitant concerné, en fonction du type de pêche précis. Ces deux instruments (licence et permis de pêche) mis en oeuvre par voie de normes servent à la régulation de l'accès individuel à la ressource. La licence et le permis de pêche en vigueur au Sénégal ne sont pas transférables. La licence est distribuée sur avis de la commission consultative et le nombre doit en principe être limité pour la pêche industrielle (faute de quoi elle ne régule en rien l'accès à la ressource). Par essence, la licence est un instrument de limitation de l'effort de pêche, elle implique normalement l'idée d'un « numerus clausus ». Seulement au Sénégal elle relève du pouvoir discrétionnaire du Ministre de la Pêche.

La récente application du permis de pêche confirme l'existence d'un régime d'autorisation spécifique pour la pêche artisanale. D'une part en réservant de manière exclusive la pêche dans la bande côtière (6 milles) aux pêcheurs artisans sur l'ensemble des eaux sous souveraineté et juridiction de l'Etat sénégalais, d'autre part, en investissant aux conseils locaux de pêche des pouvoirs de gestion dans le déroulement des activités de pêche dans cet espace.

Le Conseil National Consultatif des Pêches Maritimes (CNCNM) et les Conseils Locaux de Pêche Artisanale (CLPA) vont assumer d'importantes responsabilités notamment en matière d'aménagement des pêches.

Ils sont des organes de concertation, qui assurent la participation des professionnels à l'aménagement et au développement des pêches sénégalaises. C'est une avancée en matière d'implication et de responsabilisation des différents acteurs et une nette volonté de partage de responsabilité et d'autorité entre l'Administration et les organisations professionnelles. D'autant plus que la participation active des différents acteurs au processus de décision permet de s'assurer de leur collaboration dans l'exécution des mesures prises. Cette dernière évolution marque une rupture avec une conception bien ancrée de la politique nationale de gestion et de conservation des ressources axée sur le Système de **Top Down**. Si du point de vue juridique la marge d'intervention des conseils locaux dans la gestion globale demeure pour le moment dérisoire, il apparaît pourtant que dans la logique de l'évolution institutionnelle, que celle-ci soit appelée à évoluer progressivement avec la dynamique institutionnelle que connaît le secteur artisanal.

Le cadre institutionnel ainsi créé sert de système de régulation. C'est un cadre de décision pour la protection et la gestion des ressources halieutiques et un cadre de définition d'une politique de gestion de l'accès à la ressource. Son efficacité est d'une importance vitale pour un aménagement judicieux de nos pêcheries.

Actuellement les redevances du permis sont forfaitaires (cf. Tableau 6) et le paiement est annuel et s'effectue sur la base d'une déclaration comprenant les renseignements ci-après :

- ✓ Identité et caractéristique de la pirogue ;
- ✓ identité et adresse complète du propriétaire ;
- ✓ type de permis et montant de la redevance.

A priori, le système de permis de pêche n'exclue personne au départ mais sa détention est rendue obligatoire. Il ne procède pour le moment à aucun gel de l'effort global de la pêche artisanale ou à une quelconque limitation ou restriction du nombre d'acteur devant accéder à la ressource.

La situation de recouvrement est relativement pour le moment faible (22%, cf. Tableau 5).

**TABLEAU 5** : situation de recouvrement des permis de pêche artisanale 17/10/2004

Région	Nombre de pirogues actives	Nombre de permis délivrés	pourcentage
Louga	114	61	53,50%
Dakar	2648	241	9,10%
Thies	3521	768	21,81%
St-louis	1342	480	35,76%
Kaolack	86	42	48,83%
Fatick	1233	419	33,98%
Ziguinchor	1901	385	20,25%
Total	10845	2396	22,09%

Source : DPM

**Tableau 6:** clef de répartition des redevances pour les nationaux et pour les ressortissants de pays africains pêchant en dehors de tout accord de leur pays avec le Sénégal

Pêcheurs	Catégorie	Montant redevance
Nationaux	Permis A pour la pêche à pied	5 000 F cfa
	Permis B pour les pirogues de moins de 13 m	15 000 F cfa
	Permis C pour les pirogues de 13 m et plus	25 000 F cfa
Etrangers	Permis A pour la pêche à pied	100 000 F cfa
	Permis B pour les pirogues de moins de 13 m	200 000 F cfa
	Permis C pour les pirogues de 13 m et plus	300 000 F cfa

Source : DPM

### **2.3 OBSTACLES A L'AMELIORATION DE L'AMENAGEMENT**

Les faiblesses de l'aménagement « classique » des pêcheries, essentiellement à base de mesures de conservation, apparaissent de plus en plus au fur et à mesure que s'accroît la pression anthropique sur les stocks. Cet échec tient largement au fait que les mesures de conservation ne permettent pas de prévenir le développement de la surcapacité. Sans doute, dans le secteur halieutique comme ailleurs, des causes accidentelles ou des politiques inadéquates peuvent, elles, susciter ces surcapacités.

Sans aucun doute, l'obstacle majeur dans le processus de mise en place de pêches responsables, est la situation de non aménagement, de libre accès ou de quasi libre accès qui a existé au Sénégal.

Les conséquences négatives de la surcapacité sont d'ordre économique, mais aussi d'ordre social et d'ordre biologique :

- ❖ En termes économiques, la surcapacité est synonyme d'inefficacité dans l'exploitation d'un stock donné, car une quantité excessive de moyens est consacrée à cette activité avec un faible rendement économique. Il en résulte un gaspillage de richesses pour la société, dans la mesure où ces moyens auraient pu être affectés à d'autres usages.
- ❖ Sur le plan social, la surcapacité est préjudiciable à divers titres, notamment parce qu'elle attise les conflits d'usage entre les pêcheurs.

La surcapacité est également préjudiciable à la conservation de la ressource, car la pression sociale qu'elle suscite pousse les autorités à donner la priorité aux considérations de court terme, nonobstant les mises en garde concernant les effets à long terme d'une mortalité excessive sur les stocks. Il en résulte souvent de leur part une attitude laxiste vis-à-vis de la fixation des paramètres de la politique de conservation, et parfois de leur mise en oeuvre.

Dans ces conditions de libre accès, il est peu encourageant pour les pêcheurs de freiner ces attitudes, se considérant en concurrence avec les autres.

### **2.3.1 Modèle standard**

Le modèle standard de la théorie des pêches résulte de la mise en relation des concepts de dynamique des population et d'effort de pêche (Beverton et Holt, 1957, Clark, 1976, Gordon, 1954, Schaefer, 1957, Scott, 1955). Le modèle standard est en fait un modèle dit bioéconomique en ce sens qu'il greffe sur un modèle biologique de dynamique des stocks exploités des variables à caractère économique (prix) censées agir sur le comportement des pêcheurs et donc sur la mortalité par pêche. Le point de liaison des deux dimensions (biologiques et économiques) se fait au travers de la notion d'effort de pêche.

L'effort de pêche pour les biologistes est censé traduire la pression exercée par les pêcheurs sur la ressource. Le but pour les biologistes est de trouver une proportionnalité entre l'effort, la capture et la taille du stock (coefficients de capturabilité). En cas de succès, on peut ainsi évaluer la taille du stock par le biais du volume des captures.

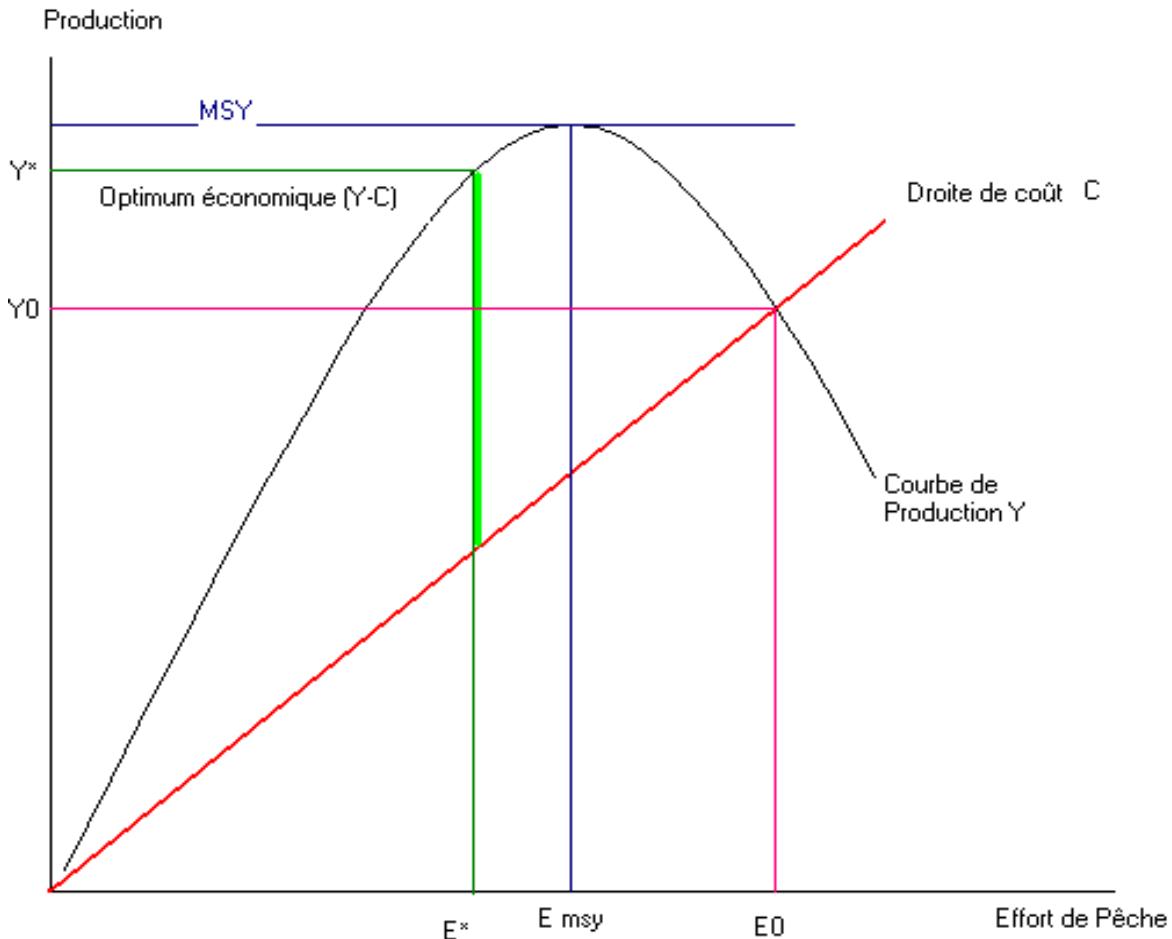
Dans ce cas la mortalité par pêche est fonction de la taille du stock, de l'effort de pêche et du coefficient de capturabilité (constante que l'on considère par exemple égale à 1, Clark, 1976). Cela posé, il revient aux économistes d'expliquer par des variables et des relations, l'effort de pêche déployé à chaque moment de l'exploitation.

Le modèle standard a deux fonctions essentielles :

- ✓ décrire la relation entre effort de pêche et volume de production "durable",
- ✓ démontrer l'inefficacité à long terme du régime de libre accès.

Le modèle standard dit modèle bioéconomique est décrit sur le graphique ci-dessous :

Figure 4



NB : Les observations ci-dessus s'appliquent à des stocks mono spécifiques.

➤ **L'axe X mentionne l'effort de pêche** (figure 2-3)

-E\* correspond au moment où le profit (distance verticale entre la courbe de production et la droite de coût) est maximal ;

-E<sub>msy</sub> correspond à l'effort au niveau de la production maximale soutenable

-E<sub>0</sub> correspond au moment où le profit est égal à 0

➤ **L'axe Y indique le niveau de la production** (ici en valeur si on considère la courbe en volume multiplié par un prix)

-Y\* correspond au moment où le profit est optimal

-Y<sub>msy</sub> correspond au niveau de la production maximale soutenable

-Y<sub>0</sub> correspond au moment où le profit est égal à 0

### **2.3.2 Inefficacité à long terme du régime de libre accès aux ressources.**

Les considérations économiques fondamentales sont dues à Gordon (1954). Son analyse s'appuie sur une théorie économique simple et elle laisse effectivement présager le scénario ci-après en l'absence de contrôle. Dans les premiers stades du développement d'une pêcherie, les ressources sont abondantes et les pêcheurs réalisent des taux de capture et des profits élevés. Cela attire de nouveaux venus dans l'entreprise et encourage ceux qui étaient déjà là à augmenter leurs investissements. Mais la pression croissante exercée sur le stock de poissons entraîne son appauvrissement, ce qui a pour effet d'intensifier la concurrence entre les pêcheurs pour l'exploitation de ressources de moins en moins abondantes. Les taux de capture et donc les profits tombent à un niveau où les recettes permettent tout juste de couvrir les coûts salariaux et les dépenses d'investissement, autrement dit, en langage économique, à un niveau où la rente économique (valeur des quantités débarquées moins les coûts de la capture et de la livraison du poisson) est complètement dissipée.

Ce résultat du "libre accès" est très différent de celui obtenu lorsqu'une pêcherie a un propriétaire exclusif (Scott, 1955). Celui-ci peut en effet en tirer une rente, ce qui encourage fortement à faire aussi bien la part de l'avenir que celle du présent pour l'exploitation des stocks de poissons. Les coûts de l'exploitation s'en trouvent en outre très réduits.

Théoriquement, le régime d'exploitation auquel tend à se stabiliser une pêcherie à accès libre peut correspondre ou non à un niveau d'effort de pêche où la taille du stock est inférieure à la limite de production du rendement maximum équilibré (MSY).

En pratique toutefois, lorsqu'il s'agit de poissons ayant une haute valeur marchande, cet équilibre bioéconomique se situe souvent à un niveau d'effort de pêche très supérieur à celui qui permettrait d'obtenir le MSY, déterminant un grave appauvrissement de la ressource.

Cette description simple de l'équilibre bioéconomique ne peut être considérée comme une représentation exacte des événements. Chaque cas d'espèce est compliqué par un certain nombre de facteurs qui ont pour effet de modifier les détails sinon l'ensemble du tableau présenté par une pêcherie à accès libre.

L'essentiel est de bien se rendre compte que le stock de poissons et la pêcherie qu'il alimente subissent tous deux l'influence d'un certain nombre de facteurs exogènes. Ceux-ci tendant à produire des déplacements et des modifications des courbes des rendements, des revenus et des coûts et il n'existe pas de véritable équilibre dont les conditions puissent être caractérisées; de fait, il vaut mieux considérer la notion d'équilibre comme une métaphore donnant une idée moyenne du comportement du système à longue échéance.

Un équilibre bioéconomique de cette sorte implique un certain nombre d'inconvénients économiques, le premier et le plus évident étant que les coûts de l'industrie de la pêche tendent à devenir excessifs et que la société ne retire donc pas de sa ressource halieutique les avantages qu'elle pourrait en escompter. Un autre corollaire de l'analyse de Gordon a été mis en lumière par Clark (1977). Ce dernier note que, lorsque le secteur de la pêche tend vers l'équilibre, les pêcheurs les plus efficaces, ayant des coûts de substitution élevés - c'est-à-dire la capacité et la possibilité de travailler ailleurs quittent cette branche d'activité. Les pêcheurs restants sont les moins efficaces, à qui ne s'offrent guère d'occasions de s'employer ailleurs. Doucet (1984) met ce problème en évidence dans le cas des pêcheurs de la baie de Fundy et diverses communautés de pêcheurs isolées en donnent d'autres exemples.

Indépendamment de ces handicaps économiques, il peut y avoir aussi d'importants problèmes de conservation de la ressource.

### **2.3.3 : Rôle des subventions et leur remise en cause**

#### **A) : Objectifs du programme de subventionnement**

La promotion du développement des pêches au Sénégal a les objectifs ci – après : en premier lieu, promouvoir et développer une flottille nationale capable de se substituer aux flottilles étrangères dont la redéveance est faible par rapport à la valeur de la ressource, et créer des possibilités d'emploi pour les sénégalais. En deuxième lieu, assurer l'autosuffisance alimentaire et améliorer la situation nutritionnelle de la population. En troisième lieu, étant donné les ressources que possède le pays, réaliser des gains importants de devises en exportant du poisson et des produits de la pêche et contribuer ainsi au plus haut point au rééchelonnement de la dette nationale.

##### **➤ Programme de subventionnement**

Pour réaliser les objectifs précités, il a fallu prendre à l'intention de l'industrie de la pêche (artisanal et industrielle) des mesures d'encouragement sous forme de subventions, réductions et exemptions d'impôts, en vue de stimuler les investissements dans de nouvelles techniques et le remplacement des vieux bateaux. Le principal programme de subvention au Sénégal prend la forme d'un subventionnement pour le carburant, de taxes à la valeur ajoutée et de la promotion des exportations grâce à la suppression des droits perçus sur les exportations de poisson et de produits de la pêche, fourniture gratuite ou subventionnée de matériels de pêche (moteurs, engins de pêche, équipements divers), octroi de crédits à des taux d'intérêt inférieurs à ceux du marché, exemptions ou délai de grâce fiscaux, primes à l'exportation.

Les subventions et le libre accès aux ressources marines sont parmi les causes principales de la surexploitation et la surcapacité dans le domaine des pêches maritimes (FAO, 1993). La mise en œuvre des plans d'ajustement structurel depuis une quinzaine d'années a globalement réduit le montant des subventions directes (Gréboval et Robinson, 1991); quant à la réduction de l'aide au développement (diminution du nombre de projets) au cours des années 1990, elle a réduit le montant des subventions directes. Le subventionnement a été présenté comme facteur faussant les signaux émis par le marché et induisant un transfert de ressources des secteurs les plus productifs vers ceux qui le sont moins; en fait la diminution des subventions était une des modalités du rétablissement des finances publiques, priorité des bailleurs de fonds à la fin des années 1980.

Le débat sur le subventionnement n'est pas propre au secteur des pêches : il met aux prises d'un côté les économistes de l'offre qui supposent que tous les marchés sont suffisamment développés pour mobiliser des facteurs de production mobiles et malléables, et de l'autre la nécessité de mobiliser les moyens étatiques pour contribuer à l'émergence de filières halieutiques.

Dans la décennie 1990, si les subventions directes ont généralement diminué, les subventions indirectes ont dans l'ensemble été maintenues : elles ont été estimées à 17 millions de dollars au Sénégal (Kébé, 1996). Si la détaxe du carburant est toujours en vigueur, le montant unitaire de la subvention est moindre qu'au cours des années 1980. Il existe tout un arsenal d'exemptions de taxes à l'importation et d'exemptions fiscales au bénéfice de la pêche artisanale (Sy, 1998).

Depuis le début des années 1990, l'élaboration de politiques publiques environnementales promouvant une exploitation soutenable des ressources halieutiques a déplacé le débat sur le subventionnement : la remise en cause de celui-ci est justifiée par son impact sur le développement de la surcapacité. C'est en référence à la soutenabilité de l'exploitation des ressources de la ZEE sénégalaise que sont contestés les Accords de pêche euro-africains (Porter, 1997).

La production du secteur de la pêche artisanale sénégalaise a augmenté avec l'exemption de taxe sur le carburant des pirogues et les biens de production, ainsi que la modernisation de l'activité. Cependant il est considéré que, sous l'état actuel de crise de réduction de ressources côtières, tant qu'existeront de telles mesures de faveur pour la pêche artisanale, la promotion de la gestion des ressources sera difficile.

### **B): Mesure d'exemption de taxe**

#### ➤ Aperçu sur les mesures d'exemption de taxe sur le carburant

La modernisation de l'activité de pêche a pris sa véritable ampleur en 1966 avec la décision du gouvernement d'exempter de taxe d'importation les moteurs de pirogue. 3.500 moteurs hors – bord ont été importés en 1972 après la signature d'un contrat avec le Canada. En même temps le gouvernement a mis en œuvre la vente à prix préférentiel le carburant pour pirogues. En vertu de l'article 188 du code des douanes, le carburant pour pirogue est exempté de droit de douane (10%) ainsi que de TVA (18%). Ce sont les taxes spécifiques cf (tableau 2.5), la redevance statistique et le prélèvement du conseil sénégalais des chargeurs (COSEC) qui sont actuellement appliqués sur le carburant des pirogues.

**Tableau 7** les taxes spécifiques

a	Droits de douane	10 %
b	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	18 %
c	Taxes spécifiques	38,56 F cfa / L
d	Redevance statistique (RS)	1 %
e	Prélèvement du conseil sénégalais des chargeurs (COSEC)	0 ,2%

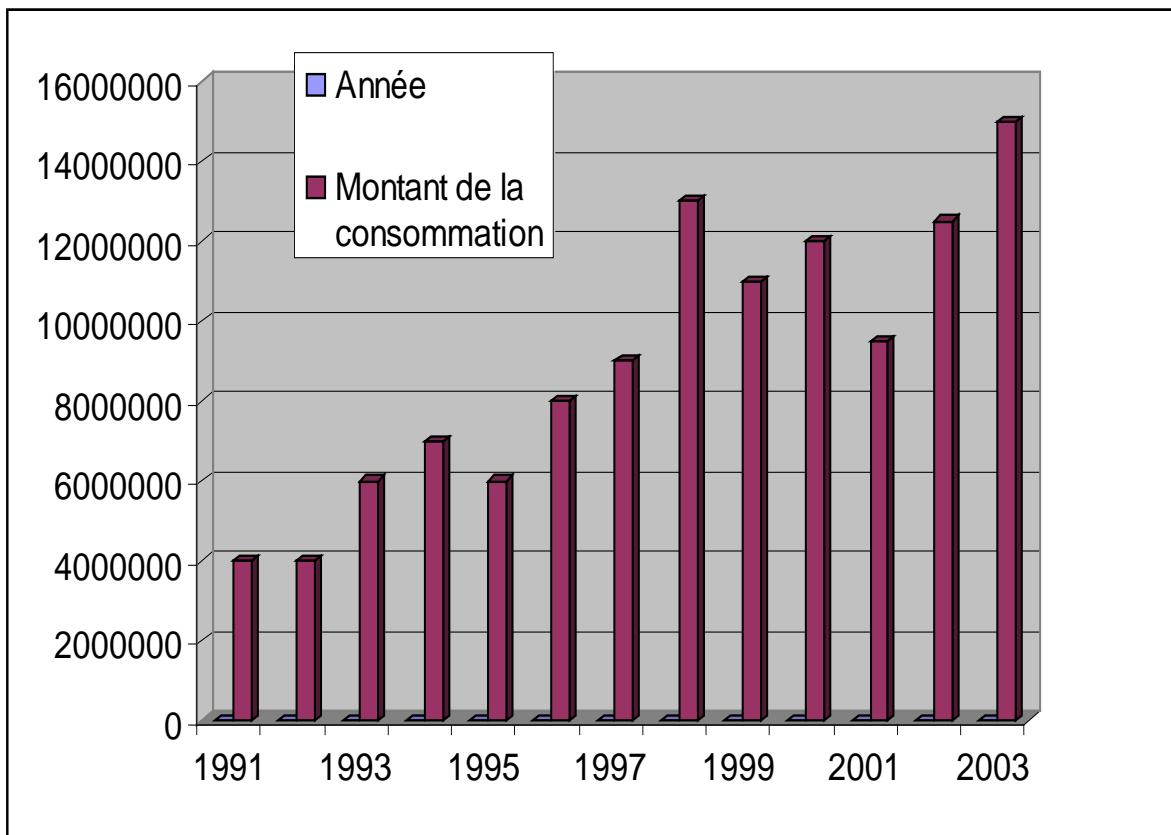
**Source :** d'après enquête PEGRH

#### ➤ La consommation du carburant dans le secteur de la pêche artisanale

Le montant de la consommation du carburant dans le secteur de la pêche artisanal en 2003 au Sénégal s'estime à 15,1 milliards de Fcfa pour une consommation de 51.26 millions de litres avec un prix variant entre 281 et 315 Fcfa / L. Ceci correspond à 18 % du montant annuel des débarquements de ce secteur (82,5 milliards de Fcfa). La différence avec le prix du carburant normal est de 20 %, ainsi 3,8 milliards de Fcfa sont utilisés au maintien du prix préférentiel du carburant pour pirogues.

D'après l'étude d'évaluation et de gestion des ressources halieutiques (PEGRH) menée par le programme japonais, au cours des dix dernières années, le montant de la consommation du carburant au secteur de la pêche artisanal a été multiplié par 2,3, la consommation par 2,1 et le coût du maintien du prix préférentiel du carburant pour pirogues par 2,4, passant de 1,6 à 3,8 milliards de Fcfa. La figure 5.1 montre l'évolution de la consommation du montant de carburant au cours des dix dernières années. Bien que l'augmentation du montant soit considérable en 1998, on peut voir que, sauf cette année là, l'augmentation est pratiquement stable au fil des années.

**Figure 5 : Evolution du montant de la consommation de carburant(x1000 Fcfa)**



Source : d'après l'enquête PEGRH

➤ **Mesure d'exemption de taxe sur le carburant dans la gestion des ménages de pêche**

En 2003, le parc piroguier était 7.085 de pirogues motorisées, la consommation moyenne de carburant par pirogue de 7.235 litres et le montant correspondant de 2,14 millions de Fcfa. Toujours selon la publication du rapport provisoire de l'étude d'évaluation et de gestion des ressources halieutiques, les mesures d'exemption de taxe ont assuré un bénéfice annuel moyen de 0,534 million de Fcfa par pirogue motorisée.

Selon ce rapport publié en mai 2005, le pourcentage du bénéfice obtenu par le biais des mesures d'exemption de taxe dans le profit opérationnel annuel varie selon les techniques de pêche. Il est de 15% environ pour les pêcheries pratiquant la pêche utilisant beaucoup de carburant, comme la pêche à la palangre utilisant des pêcheries éloignées et la pêche à la senne tournante, d'environ 10% pour la pêche à la palangre côtière, et de 3% pour la pêche à la senne de plage.

➤ **Mesure d'exemption de taxe sur les matériels de pêche.**

✓ **Aperçu sur les mesures d'exemption**

Les taxes appliquées aux équipements en destination de la pêche artisanale sont :

**Tableau 8:** Les taxes appliquées aux équipements pour à la pêche artisanale

organismes	taxes
UEMOA (Union économique et Monétaire Ouest Africaine)	1%
CDEAO (Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest)	0,5%
Prélèvement du COSEC	0,2%
Redevance statistique	1%
Soit un total de	2,7%

**Source :** d'après l'enquête PEGRH

✓ **Les exonérations sont :**

Droit de douane et TVA.

Pour les droits de douanes, un taux de taxe indirecte propre est applique au prix CAF de chaque article, et la TVA est uniformisée à 18% du montant (CAF + droit de douane). Pour faciliter le calcul, la TVA et les droits de douanes sont indiqués sous forme de pourcentage (%) du montant CAF tableau (9)

**Tableau 9** Exonérations de taxe pour la pêche artisanale et taux de taxation

Article	TVA (%)	Droit de douane (%)	Total (%)
filet	19,8	10,0	29,8
Fil câblé	19,8	10,0	29,8
cordage	21,6	20,0	41,6
flotteur	18,9	5,0	23,9
hameçon	21,6	20,0	41,6
Gilet de sauvetage	21,6	20,0	41,6
Article contre la pluie	19,8	10,0	29,8
Pièce de recharge	19,8	9,8	29,6

**Source :** d'après l'enquête PEGRH du juillet 2005

## **CHAPITRE 3 : RENTABILITE DES UNITES DE PECHE ARTISANALE**

La pêche artisanale se déroule sur l'étendue de la ZEE sénégalaise mais une partie importante de cette flotte sénégalaise travaille en fait sur une zone de pêche s'étendant du Parc National du Banc d'Arguin (Mauritanie) jusqu'en Guinée Conakry. Le recensement du CRODT en Septembre 2005, chiffre le nombre total de pirogue à 13900 pirogues. Les emplois générés par la pêche artisanale sont relativement importants (près de 60 000).

Pour l'exercice de cette activité les coûts institutionnels de participation à la pêcherie se composent de deux élément : le coût annuel du permis de pêche et les taxes portuaires.

Le coût annuel du permis de pêche qui s'échelonne entre 5 000 et 25 000 F cfa en fonction de la dimension de la pirogue pour les nationaux est forfaitaire et est destiné en partie au financement des activités des Conseils Locaux de Pêche (60%).

En théorie, si le paiement du permis de pêche était calculé en fonction des résultats économiques des unités de pêche artisanale en se basant sur la nature de la ressource et indicé à l'évolution de son abondance pour extraire la rente économique, il conduirait les armateurs à prendre en compte, dans leur calcul économique ce coût d'acquisition. Le résultat attendu serait une diminution du niveau d'externalités négatives que cette activité fait subir au reste de la société, soit parce que l'activité qui les suscite diminue elle-même, soit par le changement des méthodes de production (passage à des techniques plus appropriés). Selon ce raisonnement, dans le secteur halieutique, la fiscalité devrait inciter à la réduction de l'effort de pêche, en augmentant son coût de production relativement au prix net du poisson débarqué. Dans les faits toutefois, cela n'est pas utilisé comme outil d'aménagement de nos pêcheries. Au contraire, l'effort de pêche est subventionné (taxation négative), ce qui a pour conséquence de le stimuler plutôt que de le freiner.

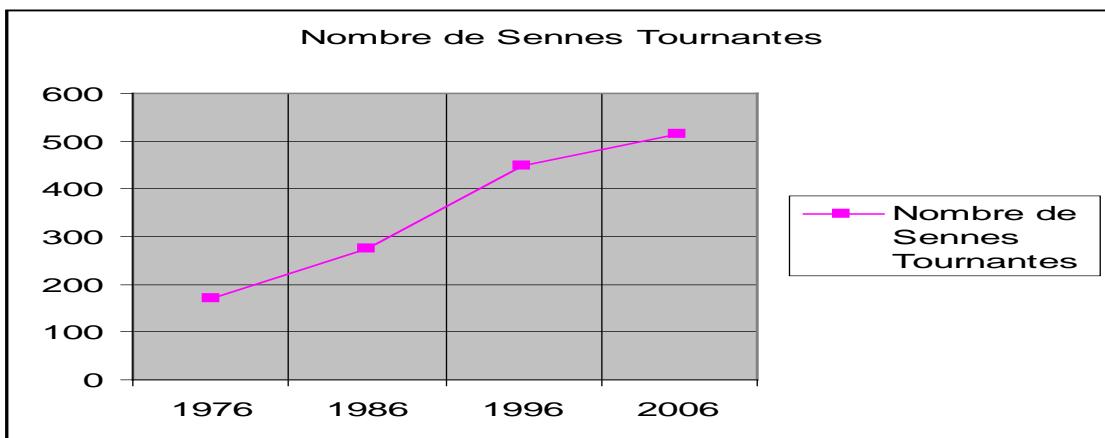
Le développement durable des pêches demande un examen précis des bénéfices issus des captures et, en particulier, de la valeur de la ressource que la plupart des pêcheries sont capables de créer. Cependant, comme déjà mentionné, les pêcheries artisanales sont caractérisées par le libre ou quasi libre accès conduisant au gaspillage des ressources du à des niveaux d'exploitation trop élevés.

Des revenus potentiels existent dans tous les cas de pêche commerciale lorsque la demande est supérieure à la capacité des ressources à satisfaire cette demande, et lorsque les consommateurs disposent d'une offre limitée.

Les bénéfices des pêches ne sont pas uniquement issus de ces sources de revenus. Ils viennent également des impacts de la pêche : par exemple la valeur ajoutée, la création d'emplois et de salaires. Cependant, et bien que ces bénéfices soient importants, dans une perspective de réforme fiscale, c'est la valeur de la ressource qui joue le rôle primordial dans l'aménagement des pêcheries et les responsables politiques ne doivent pas ignorer cet état de fait.

Si atteindre des résultats durables pour les pêches dépend (au moins en partie) de la création et de l'utilisation performante des richesses, il faut alors que plusieurs pré-conditions soient respectées. Une analyse précise est nécessaire, non seulement pour évaluer la valeur potentielle des ressources, mais encore pour évaluer les moyens d'exploitation de ces ressources et analyser les revenus issus de l'activité.

**Figure 6.** Evolution de la flotte artisanale à la senne tournante



### 3.1 : METHODOLOGIE

#### 3.1.1 : Démarche globale

Disposer de données économiques fiables sur l’activité des flottes constitue une nécessité pour l’aménagement des pêcheries (FAO, 1995). Cependant l’accès aux informations est souvent difficile. C’est pourquoi la collecte de données a nécessité des enquêtes de terrains. Le questionnaire élaboré (cf. annexe 1) a été administré aux pêcheurs et armateurs en fonction des techniques de pêche utilisées.

La représentativité de l’échantillon a été testée par le biais d’un rapprochement avec une étude déjà effectuée par le CRODT et la vraisemblance des résultats économiques par le biais d’un rapprochement avec une base de données comptables existant au niveau de la CEP (compte des agents économiques), du CRODT et de la FAO.

L’enquête réalisée a permis de préciser les caractéristiques et les performances économiques de quatre unités de pêche artisanale.

**TABLEAU 2 :** Nombre d’unités de pêche et Espèces ciblées en (2006)

Type de pêche	la ligne simple	le filet dormant	la ligne glacière	la senne tournante
Nombre d’unités de pêche	560	280 (FDS) 1824 (FDY)	777	515
Espèces ciblées	Badèche, Poulpe, Pagres, Pageot, Mérous, Seiche Calmar.	Sardinelles, Mulet, Cymbium, Chinchar, Brochet, Sole Ceinture, Dorade Grise, Carangues, Badèche, Sar, Machoiron.	Machoiron, Dorades, Carpe Rouge, Brochet, Vivaneau, Badeche, Mérous, Pagres, Baracouda.	Sardinelles, Brochet, Mulet, Grande Carangue Sompatt, Courbine, Petite Carangue.

### **3.1.2 Cas d'étude et zone d'échantillonnage**

La zone concernée par l'étude est la région de Dakar, principalement les sites de Hann et Soumbédioune. Ce choix se justifie par le fait que l'ensemble des types de pêche que nous avons choisi pour cette étude y sont représentés.

Les unités de pêche étudiées sont la senne tournante, la ligne simple, le filet dormant et la ligne glacière. En nous basant sur les années les plus récentes nous avons dressé leurs comptes d'exploitation et analysé les critères de rentabilité.

Le travail de terrain a permis de recueillir des informations techniques (portant sur les engins et les techniques de pêche) et socio-économiques complémentaires.

L'unité de pêche qui constitue notre unité d'observation et d'analyse est la senne tournante et est définie selon cinq éléments : espèces capturées (quantité et prix unitaire) engins (technique de pêche utilisée) pirogue (capacité) type de propulsion et force de travail. Les données socio-économiques collectées portent sur la description de l'unité de pêche et l'organisation économique.

La méthodologie utilisée fait référence à des entretiens structurés avec comme support les formulaires d'enquêtes. Ce formulaire a été soumis aux propriétaires d'embarcations ou aux capitaines. Le choix des unités de pêche relève d'un plan de sondage et les personnes enquêtées sont prises en fonction de leur position (capitaine ou propriétaire). La taille de l'échantillon qui a fait l'objet d'enquêtes socio-économiques a été déterminée en fonction des résultats du dernier recensement du parc piroguier effectué par le CRODT en septembre 2005. C'est ainsi que nous avons choisi un échantillon représentant environ 10% des unités actives présentes dans les lieux concernés, soit au total 34 unités de pêches.

Pour l'analyse de la rentabilité de la senne tournante nous avons fait référence à deux études déjà menées par la FAO et nous avons complété par une collecte et une analyse de nouvelles données au cours de cette étude pour obtenir l'évolution de la rentabilité de cette unité de pêche pour les années 1976, 1986, 1996, et 2006 avec comme indice de référence des prix déflatés, l'indice UEMOA de 2005.

TABLEAU 3 : plan de sondage

<b>Engins de pêche</b>	<b>échantillon</b>	<b>Soumbédioune</b>	<b>Hann</b>
<b>Ligne Simple</b>	parc	115	61
	<b>échantillon</b>	<b>11</b>	<b>6</b>
<b>Ligne Glacière</b>	parc	21	39
	<b>échantillon</b>	<b>2</b>	<b>4</b>
<b>Senne Tournante</b>	parc	-	23
	<b>échantillon</b>	<b>-</b>	<b>4</b>
<b>Filet Dormant</b>	parc	10	39
	<b>échantillon</b>	<b>3</b>	<b>4</b>

**Source :** recensement CRODT 2005

### **3.1.3 : Présentation et Commentaire des résultats**

Pour la filière pêche artisanale, les enquêtes ont fait ressortir deux types de données:

- ✓ des données quantitatives d'exploitation renseignant sur les coûts des investissements, les coûts d'exploitation et les taux de rentabilité du capital investi ;
- ✓ des données qualitatives socio-économiques faisant ressortir la perception des acteurs de la pêche artisanale sur la question liée à l'accès à la ressource.

## **3.2 COUT DU CAPITAL**

Les investissements des unités de pêche artisanale se composent essentiellement de l'achat de pirogue, de moteur, d'engins de pêche et de l'équipement accessoire (la caisse isotherme, compas, GPS et gilet).

La diversité des unités de pêche, tant par les types de pêche, que par leur origine géographique, induit une forte variation du capital investi dans chaque unité de pêche.

A l'issue du recensement 2005 près de 77% (6603) des pirogues sont des propriétés individuelles 24% (1759) familiales ; 01% de GIE (93) et les autres 02% (1759).

Le coût du capital investi en 2006 est exprimé dans le tableau 10

**Tableau 10 :** Coût d'investissement des UP (en F cfa)

Coût d'investissement	Ligne Simple	Ligne Glacière	Senne Tournante	Filet Dormant
<b>Pirogue</b>	800 000	4 500 000	3 800 000	900 000
<b>Moteur</b>	1 200 000	1 900 000	1 900 000	1 200 000
<b>Filet</b>	-	-	6 700 000	1 300 000
<b>Palangre</b>	-	120 000	-	-
<b>Ligne complète</b>	70 000	50 000	-	-
<b>GPS</b>	150 000	150 000	-	-
<b>Compas</b>	-	25 000	-	-
<b>Gilets (PU 5000 Fcfa)</b>	20 000	35 000	70 000	20 000
<b>Total Coût d'acquisition</b>	2 240 000	6 800 000	12 470 000	4 420 000

### **3.3 COUTS D'EXPLOITATION**

#### **3.3.1 Coûts variables**

##### **3.3.1.1 Nature des frais communs**

Le coût variable des unités de production comprend le carburant, la nourriture de l'équipage (et quelque fois des personnes à terre), l'appât (pour les ligneurs), l'entretien et la réparation du matériel de pêche. Pour les pirogues glacières les autres rubriques entrant dans les frais de fonctionnement sont constituées par la glace.

La consommation en carburant dépend du temps passé en mer par l'UP, de l'état et de la puissance du moteur utilisé. Elle est très variable selon le type UP. Dans tous les cas, elle représente un poids important dans les charges d'exploitation en raison de l'éloignement des lieux de pêche visités et le rythme auquel est soumis le moteur.

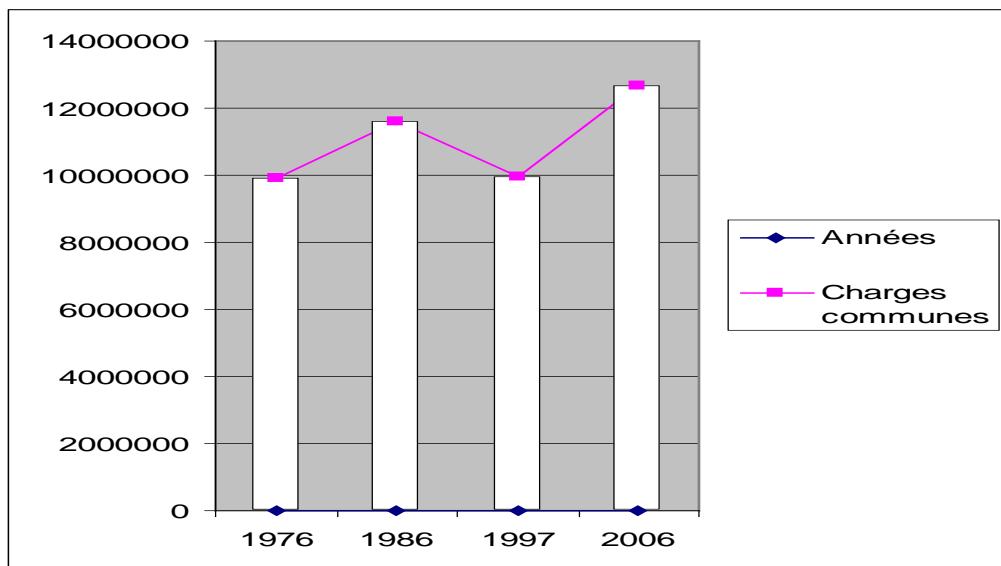
Les dépenses en nourriture sont liées à la taille de l'équipement et parfois à celle de la famille à terre ainsi qu'à la durée de la marée.

L'appât est constitué essentiellement de sardinelles. Le montant des dépenses en appât et en glace est fonction du temps de mer et de l'état des caisses isothermes utilisées (étanchéité).

##### **3.3.1.2 Evaluation des coûts variables annuels**

L'ensemble de ces coûts constitue les charges communes de cette unité de production. Les résultats des enquêtes ont permis de déterminer la moyenne par sortie pour ces UP. Les coûts d'exploitation annuels ont été calculés à partir du nombre mensuel de sorties effectuées par ces UP (exemple de 248 jours de pêche par an pour la senne tournante). Ce nombre dépend de la durée de la sortie et du temps resté à terre pour la vente du poisson pêché et la réparation du filet (ramendage). Pour la senne tournante, le suivi de l'évolution du coût variable de cette unité de production révèle les résultats suivants (cf. figure 7) :

**Figure 7 : Evolution des charges communes pour la senne tournante**



### **3.3.2 Coûts fixes**

Ces coûts qui ne varient pas avec le niveau d'activité des UP comprenant les amortissements de la pirogue et du moteur, les assurances et la location de chambres et le paiement annuel du permis de pêche.

#### **3.3.2.1 Amortissements**

Il est difficile de parler d'amortissement économique car le matériel qui a pêché depuis longtemps a été largement amorti. C'est le cas notamment du filet qui est souvent pratiquement remis à des unités de production neuve à force de changer des nappes entières.

En tenant compte de l'intensité d'utilisation, du respect des normes d'entretien ainsi que des indications des pêcheurs, le CRODT a estimé la durée de vie économique à 10 ans pour les pirogues et 2 ans pour les moteurs.

Les lignes et les palangres sont renouvelées tous les ans par les pêcheurs. Pour les filets, réparation et amortissement sont confondus.

#### **3.3.2.1 Assurances**

Pour assurer une bonne pêche et se protéger contre les accidents en mer, les chefs d'unités de pêche engagent pendant la campagne un ensemble de dépenses dans le cadre de leur croyance traditionnelle.

#### **3.3.2.1 Frais de location**

Les chefs d'unité de pêche en campagne louent en général une ou plusieurs chambres pour l'équipage durant la période de la campagne. Le montant moyen annuel de location est évalué à 160 000 F CFA pour l'équipage.

### **3.3.3 Rémunération des facteurs de production**

Pour ces UP enquêtées, c'est le système de rémunération à la part en fonction des revenus générés qui est pratiqué. Dès lors, les membres de l'équipage sont associés aux risques économiques des sorties en mer.

Le partage se fait à chaque retour de marée ou en fin de campagne. Le principe général est le suivant : les charges supportées en commun par le propriétaire de l'équipage (carburant, entretien, glace, appât) sont défalcées de la valeur des mise à terre ; le solde restant (produit net de l'UP) est réparti selon des modalités variables en fonction des types de pêche pratiqués et des lieux de débarquement.

**Tableau 11** Clefs de répartition des résultats économiques d'une pirogue une fois défalcés les charges communes du chiffre d'affaires réalisé.

Nombre total de parts	la ligne simple	le filet dormant	la ligne glacière	la senne tournante
Nombre de pêcheurs embarqués	4	4	7	15
parts à distribuer	6	7	10	28
parts pour l'équipage	4	4	7	15
parts pour le filet		1		9
pour le moteur	1	1		2
parts pour la pirogue	1	1		2
parts du propriétaire	2	3	3	13

### **3.3.4 Revenus du travail et du capital**

Les prix du débarquement connaissent de fortes fluctuations liées aux quantités débarquées, aux espèces, aux lieux de débarquement et à la capacité d'absorption du marché. On ne note pas une différence nette des prix entre les points de débarquement (Hann et Soumbédioune) en raison de la proximité de certains grands marchés urbains, toutefois des risques accrus et des coûts très élevés supportés par les mareyeurs (vétusté des moyens de transport et précarité du mode de conservation) peuvent faire fluctuer ces prix.

La valeur des rendements de chaque UP est estimée en affectant à chaque quantité débarquée, le prix auquel elle a été vendue par le pêcheur. Le revenu brut de chaque UP ainsi calculé (cf. tabl. 12) est partagé entre propriétaires des équipements et les pêcheurs.

**Tableau 12 :** résultats moyens estimés selon les types de pirogue et le partage entre propriétaires des équipements et pêcheurs (en Fcfa) en 2006.

Type de pirogue	Senne Tournante	Ligne Simple	Ligne Glacière	Filet Dormant
jours de pêche/an	248	300	30 marées par an	300
production/jour estimée (kg)	1500	21	684	100
Production moyenne annuelle (kg)	372 000	6 300	20 520	30 000
PU	80	1100	1250	415
Chiffre d'affaire	29 760 000	6 930 000	25 650 000	12 450 000
carburant	10 820 000	2 730 000	3 120 000	1 950 000
Nourriture et location	1 825 000	770 000	1 278 000	950 000
Appât et glace		302 000	2 550 000	
Total frais communs	12 645 000	3 802 000	6 948 000	3 319 000
Produit à partager	17 115 000	2 650 000	18 702 000	9 131 000
Valeur de la part	611 250	441 670	1 870 200	1 304 400
Revenu du capital	7 946 250	1 440 000	5 610 600	3 912 300
Total Coût d'acquisition	12 470 000	2 240 000	6 800 000	4 420 000
Taux de rentabilité du capital investi (%)	64	64	82	88

## Analyse des données

### ➤ Ligne simple (cf. tableau 16) :

La pêche à la ligne simple se fait avec des pirogues de 8 à 10 m, embarquant 4 pêcheurs. Manoeuvrées à la main, généralement en mono filament, elle porte un ou plusieurs hameçons appâtés pour la pêche en surface, en pleine eau ou, avec un lest, près du fond. C'est une pêche journalière. La prise moyenne par sortie est de 21 Kg, pour une production annuelle de 6 300 Kg, avec un chiffre d'affaire annuel brute de 6 930 000 F CFA. Le total des frais communs s'élève à 3 802 000F CFA, dont 72% est constitué de frais de carburant. Après déduction du total des frais communs des sorties pour une pirogue de ligne simple, la recette est partagée en 6 parts; une part pour le moteur, une part pour la pirogue et une part pour chaque pêcheur. Ainsi, pour une pirogue de ligne simple, la recette est composée de 52% de dépenses et 25% de charges du personnel. Le taux de rentabilité du capital investi est de 64% et l'investissement capitalistique par tête est de 560 000 F cfa par pêcheur.

### ➤ Ligne Glacière (cf. tableau 15) :

Les pirogues glacières embarquent en moyenne 7 personnes pour des marées de 10 à 15 jours. L'essentiel des prises effectuées par ce type de pêche proviennent des eaux des pays de la sous région avec paiement de licence de pêche annuelle. Leurs prises moyennes par sortie sont de 684 Kg, pour un chiffre d'affaire annuel brute de 25 650 000F CFA. Le total des frais communs s'élève à 3 802 000F CFA, dont 45% est constitué de frais de carburant et 37% en appât et glace. Pour la ligne glacière, la recette est composée de 27% de dépenses et 51% de charges de personnels. Le taux de rentabilité du capital investi est très élevé 82% et l'investissement capitalistique par tête est de 3 664 000 F cfa par pêcheur.

### ➤ Senne Tournante (cf. tableau 17)

Les pêcheurs artisans se sont rapidement adaptés à cet engin qui permet des rendements considérables dès son introduction en 1972. Cette pêche est généralement pratiquée par deux pirogues : une pirogue porteuse de poissons et une porteuse de filet. Pour les raisons d'économie et de disponibilité de stocks, la tendance est à l'emploi d'une grande pirogue de 22 à 23 m à la place de 2 pirogues pour porter séparément le filet et le poisson. Si la capture est très importante les pêcheurs font appel à d'autres pirogues pour le transport du poisson.

Technique de pêche : le banc de poissons repéré en surface est encerclé par un long filet dont on ferme la base (pour empêcher le poisson de fuir en plongeant) à l'aide d'une corde coulissante dans une série d'anneaux montés sur le bas du filet.

Ces pirogues embarquent en moyenne 15 personnes et utilisent actuellement des sennes longues de 600m en moyenne avec de chutes de 45-50 m. Leurs prises moyennes par sortie sont de 1,5 tonnes, générant un chiffre d'affaire annuelle de brute de 29 760 000 F CFA.

Le total des frais communs s'élève à 12 645 000 F CFA, dont 56% est constitué de frais de carburant. Ainsi pour une pirogue de senne tournante, la recette par sortie est composée de 42% de dépenses et 31% de charges de personnels. Le taux de rentabilité du capital investi est de 64% et l'investissement capitalistique par tête est de 83 100 F cfa par pêcheur.

➤ **Filet Dormant (cf. tableau 14)**

Engin peu sélectif ciblant toutes les espèces pélagiques et semi pélagique. La durée de vie est de 2 à 3 ans. La mixité est effectuée avec les casiers, les filets trémail, la palangre et la turlutte.

Les pirogues utilisées ont des longueurs comprises entre 10 et 13 m, embarquant en moyenne 4 pêcheurs. La prise moyenne par sortie est de 100 Kg, pour un chiffre d'affaire annuelle de brute de 12 450 000F CFA F CFA.

Les dépenses par sortie s'élèvent à 11 000 F CFA, dont 59% en carburant. La recette d'une pirogue de filet dormant est composée de 27% de dépenses et 10% de charges de personnels. Le taux de rentabilité du capital investi est très élevé 88% et l'investissement capitalistique par tête est de 1 105 000 F cfa par pêcheur.

### **3.4 ANALYSE DE LA RENTABILITE**

On va utiliser comme approche pour analyser la rentabilité de la senne tournante. La reconstitution des comptes d'exploitation de cette unité de pêche, ce qui permet de calculer les revenus nets moyens et les taux de rentabilité pour les années 1976, 1986, 1997 et 2006

#### **3.4.1 Rentabilité financière**

Pour ce type d'Unité de Production nous avons suivi les comptes d'exploitations établies.

**Tableau 13** Revenus annuels déflatés d'une unité de pêche artisanale à la senne tournante sénégalaise (en FCFA)

années	1976	1986	1997	2006
Nombre d'unités de pêche à la senne Tournante	170	275	450	515
Nombre de jours de pêche	280	279	235	248
Captures jours de pêche (en kg)	2 157	1 543	2 061	1 500
Captures moyennes par unité (en kg)	603 882	430 545	484 444	372 000
Chiffre d'affaire annuel	32 863 415	23 809 520	29 525 370	29 760 000
Charges communes	9 904 385	11 606 240	9 971 940	12 645 000
Produit à partager	22 959 030	12 203 280	19 553 430	17 115 000
Part de l'équipage	14 024 460	8 678 200	10 252 015	9 168 000
Revenu du capital	8 934 570	3 525 080	9 301 415	7 947 000
Revenu net de l'armateur	7 039 100	1 909 370	6 267 835	6 253 000
Capital investi	5 512 200	4 895 338	11 261 194	12 470 000
Taux de rentabilité du capital investi (%)	128	39	56	50

**Source** : certaines données (1975-86-97) sont extraites d'enquête FAO

Entre 1976 et 1986, le chiffre d'affaires a relativement baissé de 28% en valeur relative, soit une baisse de 9 053 895 cfa en valeur absolue.

De 1976 à 2006, ce chiffre d'affaire n'a baissé que de 9% en valeur relative, soit une baisse de 3103415 F cfa en valeur absolue, alors que l'investissement a doublé. La baisse modérée est liée aux réajustements du chiffre d'affaire après la dévaluation, les parts du marché intérieur ayant fortement doublé avec l'augmentation de la demande en poisson pélagique (les espèces nobles étant réservées au marché d'exportation). La rentabilité des unités de pêche à la senne tournante est globalement mieux assurée qu'il y a une vingtaine d'années (1986) : ce redressement s'est fait au prix d'investissements unitaires massifs, d'une diminution de la part de l'équipage, d'une meilleure rémunération du capital mais aussi du fait que cette année était marquée par une pénurie de moteurs hors bord au Sénégal.

Le Taux Interne de Rentabilité (TIR) exprime le ratio revenu net armateur / capital investi. Les gains nets dégagés correspondent à un TIR avoisinant les 50% en 2006 à cause de la lourdeur des charges d'exploitations supportées et du coût élevé des investissements. La meilleure performance financière a été réalisée en 1976, avec des gains net d'environ 7 039 100 F CFA et un TIR de 128%.

Ainsi les recettes générées par l'exploitation des UP à la senne tournante, ne suffisent plus ou sont à peine suffisantes pour couvrir le risque d'investir dans cette activité et pour assurer le renouvellement du matériel de pêche.

### **3.4.2 Rentabilité économique**

Elle sera déterminée en termes d'intensité capitalistique et de valeur ajoutée créée.

#### **3.4.2.1 : Intensité capitalistique**

En raison de la forte variation du capital investi à cause de l'inflation et la dévaluation du franc en 1994, nous avons déterminé l'intensité capitalistique par tête pour l'année 2006 qui s'élève à : 560 000 F cfa par pêcheur pour la ligne simple, 3 664 000 F cfa par pêcheur pour la Ligne Glacière, 1 105 000 F cfa par pêcheur pour le filet Dormant et 83 100 F CFA par pêcheur pour la senne tournante.

Le capital moyen par tête a été calculé ainsi : capital investi / nombre de pêcheurs embarqués. Il peut s'interpréter comme le coût de création d'un emploi dans le secteur.

On observe une grande diversité du capital investi (12 470 000 F CFA pour la senne tournante et 2 240 000 F cfa pour la Ligne simple) et une évolution de ce capital investi d'année en année (5 512 200 F CFA en 1976 et 12 500 000 F CFA en 2006 pour la senne tournante).

#### **3.4.2.2 : Crédit de valeur ajoutée**

La notion de valeur ajoutée permet de mesurer les résultats économiques (évaluation de la création de richesses) d'un secteur ou d'une entreprise. La Valeur Ajoutée Brute (VAB) est l'excédent des revenus sur les biens et services et le capital fixe consommé dans le processus de production. En déduisant l'amortissement on obtient la Valeur Ajouté Nette (VAN).

La valeur ajoutée sert à rémunérer les facteurs de production que sont le travail, le capital financier propre ou emprunté, les équipements et le capital technique. Pour l'unité de pêche, la VAN correspond au revenu net d'exploitation dégagé (ensemble des rémunérations nettes du travail et du capital).

L'examen du tableau 13 montre que ce revenu net est relativement important en raison peut être des facilités accordées par l'état à la pêche artisanale (détaxe sur les moteurs et filets, subvention du carburant) ; l'évolution de la VAN de 1976 à 2006 représente entre 70 et 52% respectivement du chiffre d'affaire réalisé par les unités de pêche à la senne tournante. Le facteur travail est rémunéré pour l'essentiel par cette création de richesse.

### **3.4.3 : Analyse de l'évolution des indicateurs de croissance**

L'analyse des comptes d'exploitation actualisés des acteurs de la pêche artisanale dénote ainsi une baisse de la valeur ajoutée générée par les unités de pêche à la senne tournante. L'activité crée moins de richesse que par le passé. Ce qui veut dire, en d'autres termes, que les acteurs économiques de ce sous secteur se sont appauvris; cette constatation va à l'encontre de l'idée généralement admise d'un sous secteur fortement créateur de valeur ajoutée.

On note en fait que la dégradation du revenu net d'exploitation de certaines unités de production à partir de 1996. Cette érosion du revenu est expliquée par l'épuisement des fonds côtiers de pêche traditionnelle et la rareté des ressources démersales; ce qui oblige les pêcheurs à cibler d'autres zones et fonds de pêche de plus en plus éloignés. Le temps de pêche, la consommation de carburant et de nourriture augmentent. Ainsi, les consommations intermédiaires enregistrent une forte hausse ; pour la senne tournante. elles passent de 30,13% du chiffre d'affaires en 1976 à 42,48% en 2006. Cela est le résultat des fortes hausses sur certains postes de charges (carburants et lubrifiants, nourriture des équipages, entretien -réparation) ainsi que sur le prix des moteurs. Les charges de nourritures ont fortement augmenté. Le niveau important des captures (essentiellement des pélagiques) a suscité une tendance à la baisse des prix réels qui, cumulée à la hausse en valeur des consommations intermédiaires, s'est finalement traduit par une baisse de valeur ajoutée et de rentabilité globale des exploitations.

En conclusion, on constate que les pêcheurs, malgré les efforts et les sacrifices fournis pour trouver du poisson, voient leur pouvoir d'achat s'éroder et vivent dans la précarité. Leurs activités sont de moins en moins rentable surtout pour les unités ciblant les pélagiques. Le secteur de la pêche traverse aujourd'hui une situation de crise profonde, liée principalement comme déjà mentionné à la surcapacité et à la surexploitation biologique.

Par rapport aux problèmes d'accès aux ressources, il faut revoir certains dispositifs de soutien au segment captures. De nombreuses aides à l'acquisition d'unités de pêche (taux d'intérêt à taux réduit, détaxe sur les moteurs et les équipements, péréquation du carburant pirogue...) ont été instituées. Autant ces mesures paraissent adaptées aux unités de pêche pélagique, du fait de la dégradation de leurs comptes d'exploitation et de leur contribution à la politique de sécurité alimentaire du pays, autant leur maintien en faveur des unités de pêche démersale côtière mérite d'être discuté. Alors qu'elles exploitent des espèces menacées dans des conditions privilégiées, l'amélioration de leurs résultats économiques (ligne simple et filet dormant) par rapport aux unités de pêche pélagique permet d'envisager, tout au moins, une réduction de certains avantages et un relèvement du montant du prix d'acquisition du permis de pêche qui se doit d'être un outil de régulation de l'accès à la ressource et non un simple élément de prélèvement d'une rente économique au niveau de la pêche artisanale.

## **CHAPITRE 4 : APPRECTION SUR LES PRINCIPES DE REGULATION DE L'ACCES A LA RESSOURCE**

### **4.1. : PERCEPTION DES ACTEURS**

La plupart, des pêcheurs artisans focalisent leur attention, en ce qui concerne les causes de la diminution des ressources halieutiques, sur les bateaux de pêche industriels de l'UE opérant dans la ZEE à travers les accords de pêche. Ils oublient ou minimisent l'impact de la pêche artisanale. Or, le secteur de la pêche artisanale débarque plus de deux tiers des mises à terres.

La surcapitalisation que le secteur a connu, la hausse constante du nombre des pêcheurs, l'utilisation d'engins de pêche de plus en plus dévastateurs et de moins en moins sélectifs, mais aussi la faiblesse et l'insuffisance de la réglementation qui a conforté le régime de libre accès aux ressources halieutiques, ont amené l'ensemble des acteurs à constater que l'effort de pêche aujourd'hui n'est plus maintenable. Certains acteurs à la base bien avertis de l'évolution de nos pêcheries, reconnaissent maintenant dans une large mesure la grande part de responsabilité de la pêche artisanale même s'ils ne manquent pas d'indexer la pêche industrielle avec ses grandes capacités techniques de capture comme étant aussi responsable, notamment les navires étrangers présents dans les eaux maritimes sénégalaises, suite aux accords de pêche.

Ils sont aujourd'hui d'accord pour considérer que la pression sur les ressources halieutiques doit être diminuée en mettant en place une série de mesures appropriées, notamment l'application et le renforcement de la réglementation en matière de gestion et de surveillance des pêches, le repos biologique, la diminution de la flotte artisanale et industrielle, la régulation de l'accès pour la pêche artisanale.

Les pêcheurs artisans sont aujourd'hui généralement d'avis qu'une stricte application de la réglementation permettrait de régler pour une bonne part les difficultés liées à la gestion des ressources et une régulation de l'effort de pêche. Ils se déclarent aussi victimes de la non application de la réglementation en ce qui concerne la délimitation des zones de pêche, car des navires industriels font des incursions dans la zone des six milles marins réservée à la pêche artisanale, causant des accidents et la destruction des engins de pêche des pirogues.

Toujours concernant la délimitation des zones de pêche, les acteurs sont pour une extension de la zone réservée à la pêche artisanale au-delà des six milles marins qu'ils trouvent aujourd'hui très restreinte.

Les acteurs ont aussi insisté sur la nécessité de faire une bonne sensibilisation pour une bonne compréhension de la réglementation et du code de conduite pour une pêche responsable.

Le rôle et la responsabilité de l'administration des pêches dans l'application de la réglementation ont été beaucoup évoqués. En effet, l'administration des pêches doit se donner les moyens de veiller au respect strict de la réglementation et imposer des sanctions dissuasives à tous les contrevenants. En amont, l'importation et la commercialisation des engins de pêche prohibés par la réglementation doivent être interdites. C'est le cas des monofilaments. Un renforcement de la réglementation doit être envisagé en vue de rendre les techniques de pêche plus sélectives mais en concertation avec les acteurs à la base. C'est le cas pour la taille autorisée des mailles de filets et des espèces capturées.

La pêche à la dynamite qui détruit l'environnement marin et les habitats naturels des ressources halieutiques, doit être lourdement sanctionnée. De même les plongées sous-marines et le harponnage doivent être réglementés. Des moyens doivent être mis en œuvre pour une surveillance plus efficace des pêches.

Pour une bonne application de la réglementation, les acteurs à la base pensent également qu'ils doivent être associés à son élaboration et impliqués dans sa mise en œuvre. C'est pourquoi ils nourrissent beaucoup d'espoir dans l'instauration des conseils locaux de pêche. L'Administration doit appuyer les organisations des acteurs qui s'impliquent dans la gestion durable des ressources.

Le repos biologique est considéré par tous les acteurs comme moyen permettant une régénération des ressources halieutiques, mais il ne doit pas être généralisé en même temps à toutes les espèces et il nécessitera des mesures d'accompagnement. Selon eux, on ne peut en effet demander aux pêcheurs de cesser leurs activités globalement pour une période assez longue sans pour autant prévoir des formes de compensation, tel qu'un système assurant le revenu pendant la période d'inactivité.

Mais quand certains pensent qu'il ne faut pas généraliser le repos biologique à toutes les espèces, d'autres pensent le contraire. Le fait d'appliquer le repos biologique sur un potentiel (poulpe par exemple), et dans une zone trop limitée, peut susciter des comportements de défiance.

En effet, personne n'accepte d'arrêter ses activités au moment où d'autres pêchent. Ici, les intérêts économiques dominent la politique. Pour cette raison, les pêcheurs prônent un repos biologique généralisé pour une période donnée, sur tout le littoral.

Pour une régénération des ressources halieutiques, les acteurs comme l'administration pensent aussi que des mesures d'accompagnement comme l'immersion de récifs artificiels, une reconstitution des habitats marins et une bonne protection de la faune marine permettraient de rendre le repos biologique plus efficace.

La régulation de l'accès aux ressources halieutiques a été évoquée en termes de diminution et de limitation de la flotte artisanale et industrielle, de révision des accords de pêches signés par le Sénégal et de l'instauration récente de permis de pêche pour les pirogues.

Concernant la limitation de la flotte artisanale et industrielle, les acteurs sont conscients qu'elle est une nécessité aujourd'hui car les ressources ne sont pas inépuisables. S'ils pensent que la flotte industrielle doit être le plus concernée par cette limitation, les acteurs sont également conscients que l'accès à la profession doit être réglementé, car aujourd'hui tout le monde peut devenir pêcheur et posséder une pirogue.

Les acteurs à la base n'ont pas manqué d'évoquer aussi la question des licences de pêche pour les navires industriels et réclament plus de rigueur concernant les conditions de leur délivrance.

Il est aujourd'hui établi que la raréfaction de ressources est à l'origine de problèmes multiformes de la pêche maritime sénégalaise, parmi lesquels les conflits relatifs à leur exploitation.

Il est aujourd'hui reconnu par tous (pêcheurs, scientifiques et gestionnaires...) que la pêche ne peut survivre que si les écosystèmes marins dont elle dépend sont en parfait équilibre, ce qui ne peut se faire que par l'intégration de la protection de l'Environnement dans les politiques de pêche.

## **4.2.: DISCUTIONS**

Les outils utilisés actuellement au Sénégal ne permettent pas de réguler efficacement l'effort de pêche artisanale qui ne cesse de croître et qui a atteint des niveaux inquiétants (13 900 pirogues). Aujourd'hui, assurer la durabilité de la pêche, exige la mise en place de systèmes efficaces de régulation de l'effort de pêche.

Le permis de pêche instauré n'est pas efficace pour réguler l'accès, il doit être restrictif. C'est pourquoi la question du permis de pêche doit être revue car il est clair aujourd'hui que la pêche artisanale a besoin d'être assainie. Cependant, les acteurs à la base sont d'une manière générale très sceptiques à l'idée de payer le permis de pêche compte tenu du faible taux de recouvrement (22% des pirogues actives) comme l'atteste le tableau 2-3. C'est pourquoi la concertation doit être approfondie avec eux pour mieux comprendre leur perception sur cette question et assurer une meilleure sensibilisation.

En ce qui concerne la ressource, l'insuffisance de la connaissance des potentiels exploitables constitue un problème. Il est capital que les capacités locales d'évaluation des stocks soient renforcées. Une pêche ne saurait être durable si on autorise l'accès sans connaître le potentiel dont on dispose.

Certaines ressources, notamment les espèces démersales côtières sont surexploitées. Il convient que des mesures énergiques soient prises pour permettre une régénération des stocks. Ces mesures pourraient être leur exclusion momentanée des accords de pêche et une limitation de permis d'exploitation.

L'exercice par les autorités de leur pouvoir de régulation passe d'abord par une meilleure application des réglementations existantes, et par l'édition de mesures nouvelles.

Avant tout, il faudrait faire respecter les réglementations existantes, notamment celles relatives aux tailles des mailles des filets ou des espèces commercialisées. L'usage de sennes de plage à petites mailles est encore très répandu à Bargny qui est en plus une zone de frayères, où une véritable industrie d'exploitation des juvéniles s'est développée, en violation continue de la réglementation existante. De même, les incursions de navires industriels dans la zone des six milles sont encore trop fréquentes.

Une réflexion associant l'ensemble des professionnels du secteur devrait être menée, afin de mieux cerner les origines du non-respect des lois et les moyens d'y mettre fin.

En ce qui concerne les nouvelles réglementations, on pourrait notamment procéder au gel de l'effort de pêche global (artisanal et industriel) sur les démersaux côtiers. Concernant les unités de pêche artisanale, on pourrait envisager que l'obligation de disposer d'un permis de pêche soit aussi un moyen de restreindre l'accès à la ressource par le relèvement de son coût d'acquisition et la limitation du nombre de permis délivré chaque année en fonction de l'abondance des ressources halieutiques.

Compte tenu du développement des conflits entre pêche industrielle et pêche artisanale, les moyens de surveillance de la zone côtière réservée à la seconde pourraient être étendue.

L'existence, enfin, dans le code des pêches, de tailles réglementaires inférieures à celles de première maturité sexuelle, ne saurait perdurer.

Les mesures propres à assurer la conservation des ressources ont d'autant plus de chance d'être efficaces qu'elles seront décidées et appliquées avec la participation des professionnels du secteur et de tous les intéressés (pêcheurs, armateurs, transformatrices, recherche, ONG, etc.).

Une participation efficace suppose par ailleurs une plus grande responsabilisation des acteurs concernés. Ainsi la commission d'attribution des licences pourrait être saisie plus systématiquement pour rendre des avis obligatoires et s'occuper aussi bien de la pêche industrielle qu'artisanale. D'une manière générale, la délégation à ce type d'institution d'un certain nombre de pouvoirs de gestion et de sanction devrait renforcer l'efficacité des mesures d'aménagement et avoir une même synergie d'action.

Enfin, les structures chargées d'étudier la conservation et la commercialisation des ressources devraient être rapprochées pour déboucher sur un système national de recherche halieutique. Car, jusqu'à une période récente, le choix et l'exécution des thèmes de recherche se faisaient sans aucune concertation ni coordination avec l'administration, les professionnels et les ONG.

#### **4.3 :PERSPECTIVES**

Les ressources halieutiques sénégalaises, malgré les incertitudes qui pèsent encore sur les diagnostics récents, subissent une pression excessive ou suffisante sur laquelle tous les opérateurs s'accordent.

Cela oblige en réalité à penser le développement sans augmentation directe possible de l'effort et sans incitation indirecte non maîtrisée (projets de développement, modernisation, contingentement sur des paramètres techniques mal identifiés ou inadaptés comme le tonnage des navires pris isolément, le nombre de pirogues...).

Dans ce contexte le préalable impératif au développement est une politique d'aménagement qui doit viser en priorité l'ajustement des capacités de production et d'effort de pêche au potentiel naturel des ressources exploitées.

Cela doit s'accompagner de la définition et de l'application de mesures techniques destinées à optimiser l'utilisation des capacités de pêche (espace, temps, technique) en fonction de la structure des stocks disponibles.

Traditionnellement plus développée dans les systèmes de gestion, cette deuxième composante des systèmes d'aménagement souffre d'insuffisances induites par la faiblesse des connaissances sur les ressources.

Or ce sont ces connaissances qui contribuent avec le suivi des activités et la capacité de surveillance, à la qualité du système de gestion.

Les ajustements que vise le système d'aménagement doivent se mettre en place au travers de plans d'aménagement.

Ceux-ci peuvent se décliner par pêcheries ou types d'exploitation pour coïncider avec les représentations sectorielles sur lesquelles s'appuient les choix d'orientation politique (pêche industrielle, pêche artisanale, pêche étrangère...).

Cette approche administrative et politique du secteur, si elle facilite l'expression des priorités nationales, risque néanmoins de compliquer l'application des plans d'aménagement voire de limiter leur efficience.

Les choix politiques peuvent légitimer pour des raisons sociales des préférences qui minimisent les résultats d'exploitation par rapport à des optimaux (macroéconomiques). Les conflits d'intérêt ou d'expression auxquels l'administration des pêches doit faire face et qui souvent la détournent de sa mission première, sont le fruit de l'absence d'une régulation de l'accès aux ressources.

Le système en vigueur au Sénégal laisse des possibilités d'accroissement des capacités de pêche par nouvelles entrées ou par évolution technique. La pêche artisanale ne faisait l'objet d aucun contrôle à l'échelle nationale. En pêche industrielle des défaillances du système de contrôle de l'effort persistent (licences spécialisées et simple suivi de jauge brute des navires).

Cette situation propice au développement d'une surcapacité de pêche, génère ou aggrave des conflits et contribue à la dissipation de la rente halieutique au détriment d'investissements publics de plus en plus conséquents dès lors que l'Etat ne vise pas à réguler les forces économiques qui commandent à la surpêche et qui s'appliquent indistinctement aussi bien en pêche industrielle qu'en pêche artisanale.

Par rapport à la concertation et aux principes d'adhésion des acteurs aux décisions publiques, l'adaptation des institutions peut s'appuyer sur des processus anciens de concertation et d'actions de nature autogestionnaire (communautés artisanales).

Le caractère opérationnel et durable de ces processus d'autorégulation reste encore insuffisamment étudié dans le but de les articuler à des principes de régulation nationaux.

L'état actuel des ressources ne doit-il pas amener même les acteurs de la pêche à changer d'orientation pour passer d'une recherche de rentabilité à outrance à un développement durable du secteur en tenant compte de la préservation des ressources, du développement des exportations par la valorisation des produits et de l'approvisionnement du marché local pour les besoins de sécurité alimentaire ?

La décentralisation de certaines décisions et services de l'Etat doit pouvoir contribuer à cette adaptation. Par rapport à cela l'Etat et son administration doivent jouer un rôle au regard de la cohérence globale des règles et formes d'organisation des communautés. Le Conseil National Consultatif des Pêches Maritimes, la Commission d'attribution des licences de pêche, les Comités locaux des pêches, le Comité National de Crédit, les Comités de Gestion des infrastructures locales, sont autant de lieux susceptibles de contribuer à la gestion durable du secteur par l'harmonisation des principes de l'aménagement des pêches.

La mise à disposition d'informations et d'analyses stratégiques en matière de connaissances sur les ressources halieutiques (renforcement de la concertation entre administration, recherche et profession), d'autres améliorations sont à rechercher : renforcer les capacités humaines et les moyens techniques, agir par le biais de mesures d'accompagnement pour garantir une meilleure circulation des informations. Le but étant progressivement et là où cela peut se faire, de délocaliser certaines fonctions de suivi et de surveillance sous couvert de principes d'autorégulation.

L'amélioration de ces échanges doit viser à l'adhésion des acteurs du secteur aux décisions de régulation et garantir en retour un renforcement du respect des décisions réglementaires et une totale transparence sur les objectifs, les modalités et les pratiques de l'aménagement.

Cela suppose une aptitude des instances de concertation à juger de la faisabilité d'utilisation des principes d'autorégulation existant à l'échelle de communautés de pêcheurs ou de groupes industriels dans le cadre du respect des principes fondamentaux de l'aménagement (accès et conditions d'exploitation).

## **CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS**

L'existence d'une surcapacité de pêche de la flotte industrielle et artisanale ciblant des ressources pleinement exploitées, de très fortes capacités de production et de faibles rendements physiques cumulés avec une productivité en baisse sont les principaux facteurs de crise de la pêche sénégalaise.

Aujourd'hui, la pêche notamment artisanale ne nourrit plus décentement ses acteurs de base. Dans un tel contexte, amorcer une rupture avec les attitudes et comportements antérieurs et s'engager dans une voie de développement durable du secteur constituent les seules voies de sortie de crise.

Dans le cas du Sénégal, la pression sur les ressources démersales ou sur les ressources pélagiques est le fait d'activités à la fois nationales, industrielles ou artisanales et étrangères. Il convient par conséquent d'un point de vue technique de considérer le problème d'ajustement des capacités de pêche et d'effort ainsi que le problème d'optimisation de cet effort dans son entiereté.

Une stricte régulation de l'accès s'impose, qui devra nécessairement impliquer l'ensemble des segments de flotte concernés (pêche artisanale et industrielle - nationale et/ou étrangère). La régulation de l'accès est nécessaire, même si elle bute en particulier sur des difficultés liées à la mise en œuvre des processus d'allocation et de gestion des droits.

Cette la régulation de l'accès devrait permettre de promouvoir une régulation progressive des capacités. Dans un premier temps, par le gel des capacités excédentaires, en particulier pour les unités ciblant les ressources démersales côtières en réglant l'épineux problème de l'accès à la pêche artisanale car les permis de pêche instaurés ne permettent pas de réguler convenablement l'accès à la ressource.

L'intervention publique doit diriger ses efforts prioritairement vers la régulation de l'accès aux ressources nationales au risque sans cela de devoir :

- ✓ constater que la rente halieutique est dilapidée;
- ✓ subir la détérioration des ressources nationales;
- ✓ s'occuper à limiter les conséquences de conflits interprofessionnels exacerbés dont le coût de règlement ira croissant compte tenu du poids politique et des impératifs publics de maintien de la paix sociale, et
- ✓ perdre les bénéfices en termes d'infrastructures mises en place par des projets de développement prématurés.

L'idée de réguler l'accès ne pose plus de problème d'acceptation même si le niveau de prise de conscience et de compréhension des différents acteurs peut encore différer. Or, si l'intérêt du contrôle de l'accès n'est plus à démontrer, son applicabilité pour l'adhésion de tous est une nécessité impérieuse au vu des constats suivants :

- ✓ l'état des principales analyses révèle un constat alarmant, surtout en ce qui concerne les ressources démersales, et fait ressortir un état de surexploitation qui s'intensifie et se généralise à la plupart des stocks;
- ✓ les bénéfices socio-économiques dérivés de l'activité de pêche sont réduits au niveau de l'armement artisanale (rentabilité des unités de pêche artisanale mal assurée);
- ✓ les mesures de conservation conventionnelles de protection des stocks et de leur productivité ne sont plus suffisantes au vu de l'essor des flottes artisanales;

- ✓ la mise en œuvre de mesures de régulation des capacités se heurte à la difficulté de maîtriser les capacités de la pêche artisanale en l'absence d'une politique ferme de rupture vis-à-vis des politiques sectorielles productivistes appliquées dans le passé - et au vu de la faiblesse des moyens de Suivi, Contrôle et Surveillance (SCS) mis en place;

Le processus d'assainissement de la capacité doit impliquer:

- ✓ une révision des incitations économiques et fiscales;
- ✓ la protection immédiate des ressources halieutiques par la réduction de l'effort;
- ✓ la mise en œuvre de conditions restrictives de gestion des capacités existantes.

La prise de décision et l'application de mesures de régulation de l'accès se heurteront à des considérations sociales, économiques et politiques très fortes. Le succès des mesures proposées sera fonction en grande partie des procédures mises en œuvre et du suivi des actions. La restauration des ressources naturelles dégradées nécessite des délais assez longs, et de ce fait il serait souhaitable d'envisager également des mesures sur le long terme pour ne pas inciter d'éventuels candidats à venir dans le secteur.

Il conviendra pour cela de mettre en place un programme d'appui aux communautés de pêche pour favoriser la sortie du milieu: celle-ci passera par une incitation des enfants de pêcheurs à aller à l'école ou à s'inscrire dans une formation professionnelle extérieure à la pêche.

Sur le plan des incitations fiscales, il conviendra d'étudier et de mettre en œuvre un plan de relèvement progressif des redevances à payer pour l'acquisition de permis de pêche, qui soient fonction de la nature de la ressource et indicé à l'évolution de son abondance.

Néanmoins, certains aspects de la loi 98 portant code de la pêche maritime méritent d'être améliorés. Le processus de gestion et d'aménagement des pêches maritimes requiert une certaine flexibilité de la part des décideurs du fait que les conditions biologiques, socio-économiques, politiques et technologiques qui gouvernent les activités de pêche évoluent souvent rapidement. La loi portant code des pêches maritimes de 1998 a intégré, certes, certaines de ces contraintes mais l'évolution actuelle du secteur commande que la loi soit revue pour faire face aux changements incessants liés à la dynamique.

En distinguant la notion de profit privé de la notion de rente halieutique, l'Etat doit appuyer ses propositions de régulation de l'accès sur les mécanismes économiques qui commandent au développement de l'effort de pêche. L'allocation de droits d'accès dans le respect de conditions d'usage contrôlé (mesures techniques), doit se fonder sur l'affirmation préalable de la souveraineté nationale sur la ZEE, et de la responsabilité sur les ressources ainsi que sur la définition de droits de pêche. Le contrôle de l'accès doit prendre ensuite une tournure technique puisqu'il s'agit de mettre en œuvre les droits d'accès par différentes voies possibles (réglementaire, cogestion, redevance...) en s'appuyant sur les outils les plus adaptés (licences et permis de pêche restrictifs). Néanmoins, il bute encore sur la mise en place d'une véritable politique d'aménagement, condition *sine qua non* d'un développement durable.

Cette politique devrait s'appuyer sur une définition de droits de pêche qui prenne en compte l'ensemble des acteurs impliqués dans l'exploitation des ressources.

Les progrès réalisés par le biais de l'instauration des licences de pêche industrielle et des permis de pêche artisanale risquent, s'ils ne sont pas délivrés en fonction de la capacité productive et reproductive des stocks, de perdre de leur efficacité au sens des objectifs globaux de l'aménagement des pêches (contrôler la capacité).

## **BIBLIOGRAPHIE**

- Annie Gouzien (2006)**- La pêche artisanale comme source de développement local et durable des territoires,12 pages.
- BARRY-Gérard, M. (ed.); Diouf, T. (ed.); Fonteneau, Alain (ed.)** - L'évaluation des ressources exploitables par la pêche artisanale sénégalaise. ORSTOM, Paris (FRA), p. 1-9.
- BARRY Marième**- L'évaluation des ressources exploitées par la pêche artisanale sénégalaise.
- BONCOEUR Jean (2005)**- Les revenus de la pêche étude pour la région de Bretagne, 63 pages.
- BOUDE Jean Pierre ;(2005)**- La régulation de l'accès pour la région de Bretagne, 81 pages.
- BOUSSO T. (1996)**- "La pêche artisanale dans l'estuaire du Sine-Saloum (Sénégal) : Approches typologiques des systèmes d'exploitation". Thèse Doctorat de Biologie. Université de Montpellier II, 295 pages.
- BURKE, W.T. (1984)**-La réglementation des pêches dans le contexte de la juridiction élargie et du droit international. FAO Doc.Tech.Pêches, (223):24 pages.
- CATANZANO, J. et Cunningham, S. (2004)**- Proposition de types de concessions de droits d'accès pour les pêcheries sénégalaises, 78 pages.
- CATANZANO Joseph (2002)**- Raisons d'être de l'aménagement des pêches, 10 pages.
- CHAUVEAU Jean pierre**- Du paradigme halieutique a l'anthropologie des dynamiques institutionnelles, 77 pages.
- CHRISTY, F.T., Jr.(1982)**- Droits d'usage territoriaux dans les pêcheries maritimes: définitions et conditions. FAO Doc.Tech.Pêches, (227),11 pages.
- Code de la pêche(1998)**- maritime du Sénégal.
- CRODT. (2004)**- Etat des ressources halieutiques sénégalaises et possibilités de pêche, 12 p.
- CRODT. (2006)**- Recensement national de la pêche artisanale maritime sénégalaise. Avril 2006, 157 pages.
- DEME M. et M. KEBE**- Revue sectorielle de la pêche au Sénégal : aspects socio-économiques, 81 pages.
- DEME M. et DIOH B. C.-** Aménagement, Législation et développement des pêches artisanales au Sénégal : bilan et analyse d'impact, 42 pages.
- DEME M. H.D. DIADHIOU,, & D. THIAM.** (2000)- "Recensement des unités de pêche dans les zones géographiques du fleuve Sénégal et du complexe deltaïque du Sine Saloum en 1999". Projet Utilisation des Ressources Sauvages au Sénégal. CRODT, ISRA, UICN, 131 p.
- DIAW Mariteuw chimere ;(1989)**- Partage et appropriation : Le système de part et la gestion des unités de pêches, 87 pages.
- DIOUF, T. (ed.); Fonteneau, Alain (ed.)**- L'évaluation des ressources exploitables par la pêche artisanale sénégalaise. ORSTOM, Paris (FRA), p. 25-42.
- DFID** - Programme pour des moyens d'existence durables de la pêche, 154 pages.
- ENDA** - Régulation autonome des pêcheurs artisiaux en vue d'une exploitation et conservation durable de la ressource au Sine Saloum, 69 pages.

**FAO**- Directives techniques pour une pêche responsable : l'approche de précaution appliquée aux pêches de capture et aux introductions d'espèces.

**FAO**- Méthodologie et directives pour la planification du développement des pêches. Doc tech. N° 297, 64 pages.

**FAO, (1998)**- Rapport du Groupe de travail technique sur la gestion de la capacité de pêche, . *FAO Rapport sur les pêches*. No. 586, 64 pages.

**FAO, (1995)** - Code de conduite pour une pêche responsable. FAO, Rome, 46 p.

**FAO, (2001)** - Atelier de réflexion sur la gestion des capacités de pêche en Afrique de l'ouest, 92 pages.

**FAO, (1993)** - Marine fisheries and the law of the sea: a decade of change in The State of Food and Agriculture 1992. Rome.

**FAO, (1984)** - Rapport de la Consultation d'Experts sur les conditions d'accès aux ressources exclusives. Rome, 11–15 avril 1983. Réunion préparatoire de la Conférence mondiale de la FAO sur l'aménagement et le développement des pêches. FAO Rapp.Pêches, (293) , 184 p.

**FOUCHER, E. ; DIALLO, M. et DEME, M. (2000)**- Note sur le système d'enquêtes et de traitements des statistiques de pêche au CRODT. Acte de colloques. CSRP. 286p, p. 249-253.

**GORDON, H.S.,** (1954) - The economic theory of a common-property resource fishery. J.Polit.Econ., 62:124–42.

**GASCUEL, D.**( IUPA 2006) Cours dynamique des populations, 15 pages.

**HARDIN, G.** (1968) - The tragedy of the Commons. Science, Wash., 162:1243–7.

**KÉBÉ M.** (1994). “Principales mutations de la pêche artisanale maritime sénégalaise”.

**K. DAHOU ET M. DEME** - Accords de pêche UE-SENEGAL et commerce international : respect des réglementations internationales, gestion durable des ressources et sécurité alimentaire (ENDA) , 9 pages.

**KEBE M. (1889)** - La distribution en frais du poisson de mer au Sénégal : Commerce traditionnel et interventions de publiques, 19 pages.

**LAE, R. (2000)**. Etude écosystémique des pêches. Les indicateurs biologiques de l'état des peuplements. Acte de colloque. CSRP. 286p, p. 167-186

**LO I. ;(1991)**- Analyse de l'impact socio-économique du système de crédit à la pêche artisanale, 51 pages.

**MGP Afrique et IDDRRA France.** (2002)- Evaluation de l'accord de pêche signé entre la Communauté européenne et le Gouvernement du Sénégal pour la période mai 1997 - avril 2001, 149 pages.

**NDIAYE Kh. (CEP 2006)**-rapport d'enquête socioéconomique sur les filières pêche et transformation artisanale pour l'actualisation des comptes économiques de la pêche artisanale, 13 p.

**NDIAYE P. G., A. SALL et A. MBAYE** - Rapport de restitution de l'étude sur la pêche au Sénégal auprès des acteurs a la base : *quelles mesures mettre en œuvre pour une gestion durable des ressources halieutiques ? ENDA*, 30 pages.

**NDAYE P. G.-** Dynamiques des acteurs de la pêche au Sénégal : vers un partenariat entre le public et le privé pour faire face au défi de la mondialisation ENDA. 2004, 9 pages.

**PANAYOUTOU, T.** (1982)- Concepts d'aménagement applicables à la petite pêche: considérations économiques et sociales. FAO Doc.Tech.Pêches, (228), 61 pages.

**PEARSE, P.H. (ed.)-** (1980)- Réglementation de l'effort de pêche : considérations générales et application à la pêche au chalut en Méditerranée. FAO Doc.Tech.Pêches, (197), 80 pages.

**SAMBA A. (1994)-** "Présentation sommaire des différentes pêcheries sénégalaises".

**SARR, O. (2002)-** "Exploitation et Valorisation des Ressources Halieutiques dans le cadre des Aires Marines Protégées en Afrique de l'Ouest: Cas de la Réserve de Biosphère du Delta du Saloum au Sénégal". Mémoire de DEA d'Economie et Politique Maritime. Université de Bretagne Occidentale – Ecole Nationale Supérieure Agronomique de Rennes.

**SARR, O. (2005)-** Aire marine protégée, gestion halieutique, diversification et développement local : le cas de la Réserve de Biosphère du Delta du Saloum (Sénégal) , 244p.

**Sy A. B., M. D. Done, M. S. NDiaye (2005)-** Contribution économique et sociale de la pêche artisanale au Sénégal 39 pages

**UEMOA (2005) ;** Indice des prix a la consommation au sein de l' UEMOA, 7 pages

**TROADEC, J.-P.,** (1983)- Introduction à l'aménagement des pêcheries : intérêt, difficultés et principales méthodes. FAO Doc.Tech.Pêches, (224), 57 pages.

# **ANNEXES**

## ▪ ANNEXES 1

### QUESTIONNAIRE

#### COUTS D'ACQUISITION DES UNITES DE PECHE

Localité -----

Type de pêche -----

Prénom et nom de l'enquêté.....

Fonction.....

Age.....

#### Espèces ciblées par l'UP

espèce	quantité	Prix unitaire

#### PIROGUE

Longueur-----Date d'achat-----Coût total-----

Type de matériel utilisé-----lieu de construction-----

#### MOTEURS HORS BORD

Marque	
Puissance	
Date d'achat	
Lieu d'achat	
Cout	
Financement	

#### ENGIN (S) DE PECHE

Type		
Date d'achat		
Lieu d'achat		
Cout		
Financement		

## **AUTRES EQUIPEMENTS**

Type		
Date d'achat		
Lieu d'achat		
Coût		
Financement		

## **EQUIPAGE**

Nombre de pêcheurs embarqués à chaque sortie	
Nombre de pêcheurs affiliés à la pirogue	
Système de partage des revenus de la sorties (décrire)	

## **CHARGES D'EXPLOITATION ET RECETTES GENEREES PAR SORTIE**

### **CHARGE D'EXPLOITATION**

Dépense par sortie	sortie
Carburant	
Nourriture	
Appât	
Glace	
Sel	
Petit entretien	
Autres (à préciser)	
Total	

## **Comment appréciez vous l'application ?**

**de la réglementation .....**  
.....  
**de la délimitation des zones de pêche,.....**  
.....  
**de la surveillance.....**  
.....  
**du repos biologique .....**  
.....  
**de la régulation de l'accès .....**  
.....  
**du permis de pêche.....**  
.....  
**des conseils locaux.....**  
.....  
**des licences de pêche industrielle.....**  
.....  
**des accords de pêche avec l'EU .....**  
.....

## **Quel niveau de compréhension avez vous ?**

**de la réglementation.....**  
.....  
.....  
.....  
**du rôle et de la responsabilité de l'administration des pêches**  
.....  
.....  
.....

## ■ ANNEXES 2

**Tableau 14** Caractéristiques techniques d'une senne tournante

Désignation	Caractéristiques techniques
Nombre d'unités de pêche en 2005	515
Longueur	variante selon les moyens des pêcheurs 300 à 500 m
Chute	45-50m
Montage	sur ralingue (supérieur et inférieur)
nature flotteurs	liège, plastique
Nature leste	en plomb
Espace entre lest	35cm
Poids d'un lest	100 a 150 g
Forme lest	olive
Capacité	28 tonnes
Puissance motrice	40 CV
Equipage :	15 à 18 pêcheurs (jusqu'à 25 pêcheurs si 2 pirogues)
Technique de pêche	-encerclement du banc de poisson -resserrement des anneaux en tirant sur les coulisses -utilisation d'épuisettes pour embarquer le poisson
Espèce cibles	toutes les espèces pélagiques côtières et semi pélagiques
Saison de pêche	toute l'année

**Tableau :15** Caractéristiques techniques d'une ligne à main pour ligne simple

Désignation	Caractéristiques techniques
Nombre d'unités de pêche en 2005	560
Ligne	nylon mono filament
Résistance	variable selon l'espèce ciblée. Elle est de 52 kg pour le thiof, 25kg pour la dorade, 17kg pour le pageot
Lest :	en plomb de 100 a 700g types
types et le nombre d'hameçons par ligne	environ 150
Longueur d'avançons	variable également selon l'espèce. Ainsi, il faut 1 hameçon n° 3 ou n° 4 pour le thiof, deux hameçons n° 9 et n° 10 distant et de 2 m pour le dorade, entre 3 et 4 hameçons n° 11 – 12 destiné à la pêche du pageot .
Ecart entre hameçons	35cm si petites espèces et 70cm si grande espèces.
Nature et profondeur de pêche des fonds de pêche :	fond rocheux pour le thiof, aux abords du fond rocheux et sur les fonds meubles pour les dorades, les pageots, les otolites, les pomadasydes
Durée de marée	8 à 24 heures

**Tableau 16 :** Caractéristiques techniques d'une grande palangre

Désignation	Caractéristiques techniques
Nombre d'unités de pêche	400m
Longueur	300m
Ligne	nylon mono filament
Résistance	80kg
Types d'hameçon	n° 2 jusqu'à 7-8
Nombre d'hameçons	environ 200
Longueur d'avançons	70 a 90cm
Résistance d'avançons	37kg
Ecart entre avançons	2m
Bouées	2 bouées attachées chacun bout
Ancre	La palangre est fixe par une ancre d'un coté et une pierre de l'autre.
Support drapeau	en bambou
Ecart entre hameçons	: 1,5 a 2m
Appât	ethmalose, chair, de seiche ou de poulpe
Espèces cibles	rhynobathos, mérous Arius

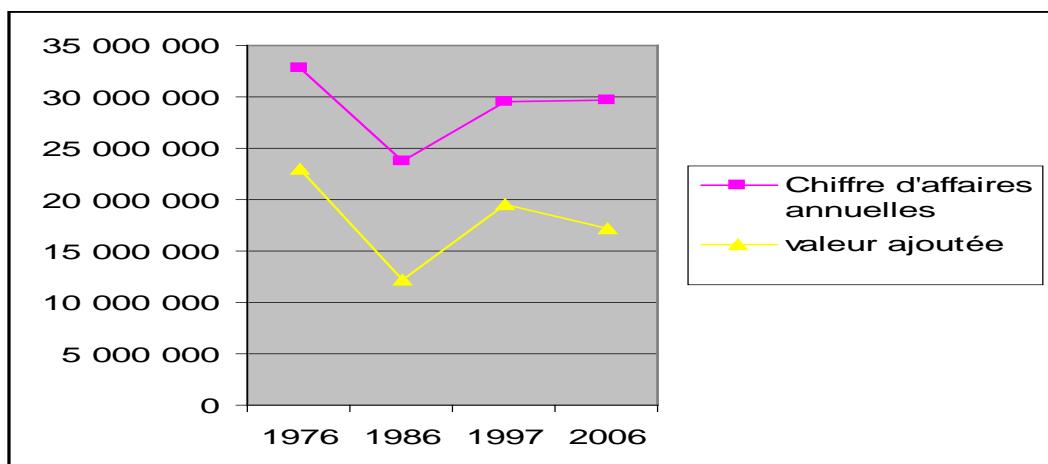
NB : certaines palangres sont munies d'émerillons permettant aux avançons de tourner librement sans s'enrouler.

**Tableau 17 :** Caractéristiques techniques d'un Filet Dormant à Sole

Désignation	Caractéristiques techniques
Nombre d'unités de pêche	824
Longueur	variable selon le nombre de nappe
Chute	2 – 3m
Type de filet	4440 ou 6660 m/kg
Maille étirée	40 – 46mm
<b>Ralingue supérieur</b> nature codage : Nature flotteur	sisal de diamètre 6mm liège, plastique avec bouée et drapeau
<b>Ralingue inférieur</b> Nature lest : Forme lest	en plomb olive
Embarcation :	petite pirogue de 7 a 13 m
Moteur :	: 8 a 25ch mais la puissance 15ch et plus utilisée
Equipage	4 – 6 pêcheurs
Technique de pêche	L'engin est pose sur des fonds sableux et relevés 24 à 48h plus tard.
Saison de pêche	toute l'année ou après les travaux champêtres.

Source : CRODT/ISRA- Recensement National de la pêche artisanale maritime 2005

**Figure 3.3 : Revenus annuels et retours sur investissement déflatés d'une unité de pêche artisanale à la senne tournante sénégalaise (en FCFA)**



**Tableau 18 : Indice des prix UEMOE des années 1974 à 2005**

Année	Indice des prix
1974	153,1
1975	201,5
<b>1976</b>	<b>203,8</b>
1977	226,8
1978	234,6
1979	257,3
1980	279,7
1981	296,3
1982	347,7
1983	388,2
1984	433,9
1985	490,6
<b>1986</b>	<b>520,6</b>
1987	499,1
1988	490,0
1989	492,2
<b>1990</b>	<b>493,8</b>
1991	485,1
1992	485,1
1993	481,7
1994	627,7
1995	687,4
1996	706,3
<b>1997</b>	<b>718,7</b>
1998	102,8
1999	103,6
2000	104,4
2001	107,5
2002	110,0
2003	109,9
2004	110,5
<b>2005</b>	<b>112,4</b>

## Résumé

TITRE : **La problématique de l'accès à la ressource à la pêche artisanale au Sénégal**

Nom du candidat : **Ibrahima LO2**

Nature du mémoire : **Master en Sciences Halieutiques et Aquacoles**

Jury:

Président: **Professeur Omar Thiom THIAW**, Professeur UCAD

Membres: **Docteur Niokhor DIOUF**, Chercheur à l'IUPA

**Docteur Omar SARR**, Chercheur à l'IRD

**Docteur Mamadou GOUDIABY**, Chef de Division à la DPM

Soutenu le 26 Décembre 2006

Le besoin de gérer les prélèvements effectués par les pêches est reconnu comme un devoir par la communauté internationale. Au Sénégal, les décisions en matière de gestion des pêches sont sous la responsabilité du Ministère de l'Economie Maritime et des Transports Maritimes Internationaux (MEMTMI) qui, pour accomplir sa politique, s'appuie sur ses directions nationales, et ses services d'appui.

Le secteur de la pêche artisanale a enregistré durant ces dernières décennies un développement à bien des égards remarquable pour arriver aujourd'hui à une situation particulièrement morose pour laquelle on observe l'exacerbation des tensions économiques, sociales et environnementales qui menacent sa durabilité. Les pêcheurs et opérateurs vivant de la pêche et de ses industries annexes subissent des baisses de revenus, malgré tous les appuis techniques et les incitations économiques et financières accordées par l'Etat.

La pérennité de la pêche est menacée par la forte pression anthropique qui s'exerce sur les ressources halieutiques. L'état des principaux stocks analysés révèle un constat alarmant, surtout en ce qui concerne les ressources démersales, et fait ressortir un état de surexploitation qui s'intensifie et se généralise à la plupart des stocks.

Ainsi, on s'est proposé dans cette étude un cadre d'analyse fondé sur l'utilisation d'une typologie des mesures d'aménagement des pêcheries reposant sur deux grands ensembles de régulations, qui se différencient l'un de l'autre par l'objectif poursuivi : conservation ou régulation de l'accès du secteur de la gestion. Ce cadre d'analyse a servi ensuite de canevas pour aborder différents aspects du problème de l'accès à la ressource en la pêche artisanale tels que l'analyse de son évolution en passant en revue la dynamique institutionnelle et les modes d'appropriation de la ressource, l'évolution du cadre juridique et réglementaire de la pêche, les obstacles à l'amélioration de l'aménagement, le rôle des subventions et l'évolution de la rentabilité des unités de productions artisanales.

Aujourd'hui, une stricte régulation de l'accès s'impose, qui devra nécessairement impliquer l'ensemble des segments de flotte pêche artisanale. La régulation de l'accès est nécessaire, même si elle bute en particulier sur des difficultés liées à la mise en œuvre des processus d'allocation et de gestion des droits. Les permis de pêche tel que instaurés actuellement au Sénégal ne permettent pas de réguler convenablement l'accès à la ressource.

La régulation de l'accès devrait promouvoir une régulation progressive des capacités. Dans un premier temps, par le gel des capacités excédentaires, en particulier pour les unités ciblant les ressources démersales côtières en réglant l'épineux problème de l'accès à la pêche artisanale.

**MOTS CLES :** Ressource halieutique ; Ressources communes ; Pêcherie; Pêche; Pêche Artisanale ; Capacité ; Aménagement des pêches; Gestion des pêches Mesures techniques; Sélectivité; Transférable; TAC; Taxation de l'effort de pêche et Développement durable .